



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

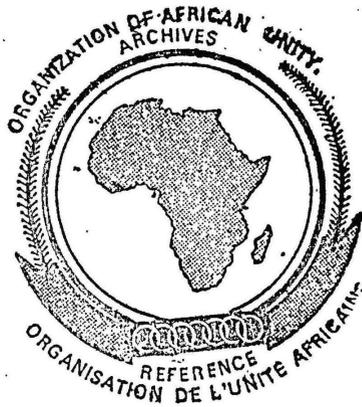
Secretariat  
B. P. 3243

اديس ابابا \* \* Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTIEME SESSION ORDINAIRE  
TRIPOLI, LIBYE  
20-28 FEVRIER 1978

CM/841 (XXX)

RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE CONSULTATIF  
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
POUR LA PERIODE DE FEVRIER 1977 A JANVIER 1978



CM0841  
MICROFICHE

I. BUREAU (DE FEVRIER 1976 A DECEMBRE 1975)

PRESIDENT : CAMEROUN : SON EXCELLENCE  
 EL HADJ MAHMOUDOU HAMAN DICKO  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE UNIE  
 DU CAMEROUN EN ETHIOPIE

VICE-PRESIDENT : EGYPTE : SON EXCELLENCE  
 SALAH BASSIOUNY  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE ARABE  
 D'EGYPTE EN ETHIOPIE

RAPPORTEUR : SIERRA LEONE : SON EXCELLENCE  
 MADAME SHIRLEY Y. GBUJAMA  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE DE  
 SIERRA LEONE EN ETHIOPIE

II. BUREAU (DE DECEMBRE 1976 A DECEMBRE 1977)

PRESIDENT : CAMEROUN : SON EXCELLENCE  
 EL HADJ MAHMOUDOU HAMAN DICKO  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE UNIE  
 DU CAMEROUN EN ETHIOPIE

VICE-PRESIDENT : ZAMBIE : SON EXCELLENCE  
 KALENGA KANGWA  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE DE  
 ZAMBIE EN ETHIOPIE

RAPPORTEUR : EGYPTE : SON EXCELLENCE  
 SALAH BASSIOUNY  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE ARABE  
 D'EGYPTE EN ETHIOPIE

III. BUREAU (DEPUIS DECEMBRE 1977)

PRESIDENT : CAMEROUN : SON EXCELLENCE  
 EL HADJ MAHMOUDOU HAMAN DICKO  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE UNIE  
 DU CAMEROUN EN ETHIOPIE

VICE-PRESIDENT : ZAMBIE : SON EXCELLENCE  
 KALENGA KANGWA  
 AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE DE  
 ZAMBIE EN ETHIOPIE

RAPPORTEUR : MAROC : SON EXCELLENCE  
 ABDELAZIZ TAMAI  
 AMBASSADEUR DU ROYAUME DU MAROC  
 EN ETHIOPIE

### 1. Composition et Mandat

Le Conseil des Ministres réuni en sa Vingt-quatrième Session ordinaire tenue à Addis-Abéba en février 1975 a décidé que les 21 Etats membres de l'OUA ci-après composeraient le Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières pour une période de trois ans :

Algérie	Gabon	Libéria	Sénégal	Tanzanie	Zambie
Cameroun	Ghana	Libye	Sierra Léone	Tunisie	
Egypte	Guinée	Maroc	Somalie	Ouganda	
Ethiopie	Kenya	Nigéria	Soudan	Zaïre	

2. D'après son mandat, le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières doit :

- a) examiner périodiquement les prévisions budgétaires et les opérations financières du Secrétariat général et de ses bureaux régionaux et sous-régionaux, et présenter par écrit les observations et remarques qu'il juge utiles ;
- b) examiner également les rapports périodiques du Conseil des vérificateurs extérieurs des comptes, et soumettre ces observations et remarques au Conseil des Ministres lorsqu'il le juge utile et nécessaire ;
- c) se réunir au moins une fois par an au siège de l'Organisation ;
- d) créer un sous-comité composé des membres résidents à Addis-Abéba du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières en vue d'examiner et de se prononcer sur tout dépassement ou toute dépense non autorisée avant qu'ils ne soient encourus.

3. Au cours de la 28ème Session ordinaire tenue à Lomé, Togo, le Conseil des Ministres a décidé :

"que désormais, tous les Etats membres représentés à Addis-Abéba, ainsi que l'Ethiopie, composent le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, à l'exception de ceux des Etats membres du Conseil des vérificateurs extérieurs des comptes de l'OUA ;

que les membres du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières soient désormais assistés d'experts des Etats membres en particulier lors de la session de décembre...."

Conformément à cette décision, la composition du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières se présente comme suit :

- |                       |             |                  |
|-----------------------|-------------|------------------|
| 1. Cameroun           | 8. Kenya    | 15. Rwanda       |
| 2. Egypte             | 9. Libéria  | 16. Sénégal      |
| 3. Ethiopie           | 10. Libye   | 17. Sierra Léone |
| 4. Gabon              | 11. Malawi  | 18. Somalie      |
| 5. Ghana              | 12. Maroc   | 19. Soudan       |
| 6. Guinée             | 13. Nigéria | 20. Tanzanie     |
| 7. Guinée Equatoriale | 14. Ouganda | 21. Zaïre        |
|                       |             | 22. Zambie       |

#### 4. Election du bureau

Compte tenu de l'affectation et du départ d'Ethiopie, de Son Excellence Mme Shirley Y. Gbujama, ancien Ambassadeur de la République de Sierra Léone, le poste de rapporteur est devenu vacant. Des élections ont eu lieu à la Vingt-sixième Session du Comité pour pourvoir les postes de Vice-Président et de Rapporteur. Au cours de la Vingt-sixième Session du Comité, les Ambassadeurs de Zambie et de la République Arabe d'Egypte ont été élus Vice-Président et Rapporteur. Avec l'affectation et le départ d'Ethiopie de l'ancien Ambassadeur d'Egypte, l'Ambassadeur du Royaume du Maroc a été élu rapporteur au cours de la Vingt-huitième Session du Comité.

#### 5. Sessions du Comité et Organisation des travaux

Tous les membres du Comité ont participé aux sessions du Comité à l'exception de la Tunisie qui n'a pas de mission diplomatique à Addis-Abéba. Sur leur demande, un certain nombre de missions africaines à Addis-Abéba, qui ne sont pas membres du Comité consultatif, ont été admises aux différentes séances en tant qu'observateurs. Le Comité a décidé d'adopter les horaires de travail suivants :

- |            |   |                        |
|------------|---|------------------------|
| Matin      | : | 10 heures - 13 heures. |
| Après-midi | : | 16 heures - 19 heures. |

6. Depuis la Vingt-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres le Comité a tenu deux sessions, à savoir sa Vingt-septième session, en mai 1977, et sa Vingt-huitième session, en décembre 1977-janvier 1978, la dernière session ayant été consacrée à l'examen du Rapport financier de l'Organisation, du Rapport du Conseil des vérificateurs extérieurs sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice budgétaire 1976/77 et le Projet de budget et programme pour l'année 1978/1979.

7. Le Secrétaire général administratif de l'Organisation était présent aux sessions du Comité chaque fois qu'il se trouvait à Addis-Abéba. Le Secrétariat général a fourni au Comité les services nécessaires à son bon fonctionnement.

QUESTIONS EXAMINEES AU COURS DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION  
DU COMITE CONSULTATIF : 12-13 MAI 1977

8. La Vingt-septième session du Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières qui s'est réunie les 12 et 13 mai 1977 sous la présidence de S.E. EL Hadj. Mahmoud Haman Dicko, Ambassadeur de la République Unie du Camérout, a saisi l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux Etats membres qui participaient au Comité consultatif en tant que membres à part entière à la suite de la décision du Conseil des Ministres consistant à admettre tous les plénipotentiaires des missions africaines accrédités à Addis-Abéba en qualité de membres à part entière du Comité consultatif.

9. La réunion a ensuite adopté le rapport de la 26ème session.

DECISION : LE COMITE A PRIS NOTE DU RAPPORT DE LA VINGT-  
SIXIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF QUI AVAIT  
DEJA ETE ADOPTE PAR LE CONSEIL DES MINISTRES

QUESTIONS DECOULANT DU RAPPORT DE LA 26ème SESSION DU COMITE  
CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

10. Les questions découlant du rapport de la 26ème session du Comité consultatif ont été introduites par le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances qui a informé le Comité que ces recommandations, qui avaient été adoptées par la 28ème session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Lomé, étaient en train d'être appliquées par le Secrétariat général et que le résultat de cette mise en oeuvre apparaîtra dans le Rapport financier, à la fin de l'exercice financier. Il a rappelé que le Comité a adopté un budget s'élevant à \$ EU 9.396.000 mais que le Conseil des Ministres a décidé à Lomé d'adopter de nouveaux barèmes de salaires et d'autres indemnités pour le personnel et a également décidé

d'augmenter les salaires du Secrétaire général administratif et de ses adjoints. Il a, en outre, informé le Comité que le Conseil n'a pas pris de décision sur les implications financières de la session extraordinaire de Kinshasa, parce qu'il attend l'adoption par la Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des résolutions et décisions de cette session extraordinaire. Il a conclu en disant que le budget total approuvé pour 1977/78 y compris les augmentations de salaires et les indemnités tel qu'adopté par le Conseil des Ministres, s'élevait à \$ EU 9.727.258,10.

11. Le Comité a demandé qu'à l'avenir le Secrétariat prépare un rapport sur la mise en oeuvre des décisions du Conseil avec leurs implications financières. Au sujet des autres dépenses qui avaient été approuvées par le Conseil des Ministres, le Secrétariat a informé le Comité que le Conseil a pris une décision consistant à exempter certains Etats membres du paiement de leur contribution au budget 1977/78 et que de ce fait, leurs parts seraient réparties entre les autres Etats membres conformément à la recommandation du Conseil.

#### RESIDENCE DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

12. Le Président du sous-comité pour la Résidence du Secrétaire général administratif a saisi cette occasion pour informer le Comité que le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste a écrit au Secrétaire général administratif que la maison qu'occupe le Secrétaire général administratif présentement serait laissée à la disposition de l'Organisation comme résidence officielle de son Secrétaire général, cela gratuitement exception faite des coûts d'entretien et de réparation qui seront à la charge de l'OUA. Le Comité a remercié le Président du sous-comité pour la Résidence du Secrétaire général administratif pour l'information très utile qu'il a donnée au Comité mais a été d'avis que le Comité ne devait pas discuter la question étant donné que la lettre a été adressée au Secrétaire général administratif qui, le moment venu, doit l'en informer après avoir obtenu tous les détails et les conditions nécessaires concernant la maison qui a été ainsi mise à la disposition de l'Organisation de l'Unité Africaine.

DECISION :

- (a) LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE NOTE DU FAIT QUE LES RECOMMANDATIONS DE LA 26ème SESSION ETAIENT EN TRAIN D'ETRE MISES EN OEUVRE PAR LE SECRETARIAT GENERAL.
- (b) SUR LA QUESTION DE LA RESIDENCE DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF, LE COMITE A DECIDE DE RENVoyer LA DISCUSSION DE LA QUESTION JUSQU'A CE QUE LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SOUMETTE SON RAPPORT AVEC TOUS LES DETAILS NECESSAIRES AU COMITE.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA REVISION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'OUA

13. Le Secrétariat a informé le Comité que, comme le Comité l'avait demandé, les chiffres qui sont contenus dans le document ont été mis à jour sur la base des produits nationaux bruts de 1975 et les chiffres des populations y compris ceux des Etats membres qui ont accédé à l'indépendance après 1968, date à laquelle la dernière évaluation a été faite. Le Secrétariat a en outre informé le Comité que compte tenu du fait que ce document avait été présenté au Conseil des Ministres à Lomé, il était présenté en fait au Comité pour information et qu'il allait être présenté à la 29ème session ordinaire du Conseil des Ministres pour adoption.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE NOTE DU DOCUMENT  
CM/78C (XXVIII) Rev.1.

MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS - CONFERENCE DES EXPERTS AERONAUTIQUES

14. Le Secrétariat a introduit le document FBM/3 (XXVII) et a demandé au Comité d'approuver le document pour lui permettre d'organiser la Conférence des Experts aéronautiques avant la tenue de la prochaine conférence au sommet de Libreville, Gabon. Certains membres du Comité ont exprimé le point de vue suivant lequel il ne serait pas possible d'avoir un quorum pour la conférence avant la fin de l'exercice financier. Ils ont également mis l'accent sur le fait que le Secrétariat devait toujours informer les Etats membres en temps utile lorsqu'il n'y a pas de quorum pour une réunion. D'autres membres ont fait remarquer l'absence de documents de travail ou d'explications appropriées dans les documents présentés par le Secrétariat et ont attiré l'attention du Secrétariat sur le fait que les résolutions du Conseil doivent être citées dans des documents de ce genre ou y être jointes.

15. Le Comité a également déploré la manière dont le Secrétariat a présenté les estimations concernant ladite réunion. On a noté avec surprise que pour la première fois le Secrétariat donnait une estimation pour la tenue d'une réunion où étaient inclus même les coûts de papeterie pour un montant de \$ EU 10.000. Il a été demandé au Secrétariat de donner des explications sur cette manière plutôt anormale de présenter les estimations pour la tenue d'une réunion. Le Secrétariat a, de son côté, regretté les erreurs notées dans la présentation des estimations et a reconnu que les points 1 et 4 (matériel et salaire des traducteurs recrutés sur place) devaient être supprimés et que le point 5 (transport sur place) devait être réduit de \$ EU 10.000 à \$ EU 500, le point 3 restant maintenu tel quel, étant donné que les interprètes de l'OUA reçoivent des différences de salaire, mais il suggérait qu'il soit ramené à \$ EU 700. Le Comité s'est demandé comment avoir confiance au Secrétariat à l'avenir si celui-ci pouvait présenter des estimations aussi gonflées et aussi peu réalistes.

DECISION :

LE COMITE A DECIDE :

- (a) DE SUPPRIMER LES POINTS 1 ET 4 ET DE RAMENER LE POINT 3 DE \$ EU 1.260 A \$ EU 720 ET LE POINT 5 DE \$ EU 10.000 A \$ EU 500.
- (b) D'ADOPTER LES ESTIMATIONS RELATIVES AU COUT DE LA CONFERENCE DES EXPERTS AERONAUTIQUES TELLES QU'AMENDEES EN VUE DE LES RAMENER A UN GRAND TOTAL DE \$ EU 5.434.

MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS -- CREATION D'UN BUREAU DE LIAISON DE L'OUA A MAPUTO, MOZAMBIQUE

16. Le Secrétariat général, en introduisant ce point de l'ordre du jour, a dit qu'il ne nécessitait pas un débat étant donné que la décision de la création d'un bureau sous-régional à Maputo était une recommandation du Conseil des Ministres. Le Comité a noté que dans le document il y avait une proposition consistant à transférer à Maputo le poste de Directeur adjoint de Lusaka, dans ce cas, le Comité n'a pas vu la raison de la demande d'autres crédits, puisque le budget du bureau de Lusaka avait déjà été approuvé. On a fait également remarquer que le Gouvernement du Mozambique avait désigné un candidat au poste et que le Secrétariat devait, par conséquent, procéder au recrutement par la voie normale étant donné qu'il avait également indiqué que le poste de Directeur adjoint de Lusaka était vacant. A la lumière de ces faits, le Comité a décidé ce qui suit :

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE REJETER LE DOCUMENT FBM/14 (XXVII) ET A DEMANDE AU SECRETARIAT DE RECRUTER LE FONCTIONNAIRE DE LIAISON CONFORMEMENT AU REGLEMENT DE L'OUA REGISSANT LES NOMINATIONS ET LES RECRUTEMENTS.

DEMANDE DE FONDS POUR FAIRE FACE AU COUT EN AUGMENTATION DES COMMUNICATIONS (TELEK ET TELEGRAMMES)

17. Le Secrétariat a introduit le point et a demandé au Comité de l'examiner en conjonction avec le document FBM/10 (XXVII) point 7 de l'ordre du jour, ou en le considérant comme faisant partie de ce point. Il a expliqué que le document FBM/5 (XXVII) a été préparé pour la réunion du Comité consultatif du mois d'avril qui avait été renvoyée, date à laquelle le document sur le virement n'avait pas été préparé. Le Comité a réitéré l'avertissement qu'il avait déjà lancé au Secrétariat pour que celui-ci exerce un contrôle sur l'utilisation des télégrammes et qu'il réduise la dimension des messages envoyés par télégramme. Le Comité a fait remarquer que les messages qui sont transmis par les Etats membres, par le biais du Secrétariat, ont tendance à être trop longs, mais il a reconnu, après avoir longuement discuté, que le Secrétariat ne pouvait pas adopter le texte de ces messages s'il n'a pas reçu une autorisation en bonne et due forme. Certains membres ont été d'avis qu'il était nécessaire de recommander que le Secrétariat soit autorisé à raccourcir ou à adopter les messages transmis par son biais aux autres Etats membres, cela pour des raisons d'économie, sans que les parties essentielles ainsi transmises ne fassent l'objet de modification. D'autres membres ont proposé que, dans la mesure du possible, les Etats membres doivent prendre sur eux d'envoyer leurs messages, directement aux autres Etats membres sans les faire passer par le Secrétariat général de l'OUA. Etant donné que le document FBM/10 (XXVII) n'était pas prêt dans toutes les langues, le Président a demandé l'ajournement de la réunion jusqu'au lendemain, jour où le document devait être prêt. Le Comité a poursuivi l'examen de la demande de fonds concernant le coût croissant des télégrammes et celui de la demande de virement pour le Secrétariat général. Le Comité a fait observer qu'il semblait qu'il y avait un gonflement du budget étant donné que plusieurs codes comportaient un important solde, ce qui voulait dire que le Secrétariat avait demandé beaucoup plus que les crédits nécessaires. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances a expliqué au Comité que le Secrétariat général avait essayé d'utiliser le budget 1976/77, en restant dans la limite des crédits approuvés et que ce qu'il demandait au Comité d'approuver c'était la somme de \$ EU 206.150,05 à partir d'économies d'un montant de \$ EU 707.700,65.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- (a) D'APPROUVER LE VIREMENT DE  
\$ EU 206.150 COMPRENANT LA SOMME DE \$ EU 162.000  
DEMANDEE POUR FAIRE FACE AU COUT CROISSANT DES  
TELEGRAMMES ET DU TELEPHONE.
- (b) QUE LE SECRETARIAT CONTROLE STRICTEMENT L'UTILISATION  
DES TELEGRAMMES ET QU'A CETTE FIN FASSE EN SORTE QUE  
LES MESSAGES ENVOYES PAR TELEGRAMMES SOIENT AUSSI  
BRIEFS QUE POSSIBLE POUR REDUIRE LES COUTS.
- (c) DE RECOMMANDER AUX ETATS MEMBRES DE RACCOURCIR CES  
MESSAGES AUTANT QUE FAIRE SE PEUT.

DEMANDE DE FONDS POUR FAIRE FACE AU COUT DE LA FABRICATION  
DES DRAPEAUX DES ETATS MEMBRES DE L'OUA FBM/6 (XXVII)

18. Le Comité a examiné la demande de fonds soumise par le Secrétariat pour lui permettre d'acheter de nouveaux drapeaux de l'OUA et de ses Etats membres et a fait remarquer que la demande devait avoir été faite sur la base d'un devis donnant le détail du coût et du nombre des drapeaux nécessaires. Le Comité a, en outre, mis l'accent sur le fait que le Secrétariat devait s'assurer toujours que les drapeaux empruntés par les Etats membres lui sont retournés et, à cet effet, il lui a été suggéré que les Etats membres désirant emprunter des drapeaux du Secrétariat doivent déposer de l'argent équivalent au coût des drapeaux empruntés, de sorte que si les Etats membres en question ne retournent pas les drapeaux, l'argent ainsi déposé soit confisqué.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- (a) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ EU 2500 POUR L'ACHAT  
DES DRAPEAUX DE L'OUA ET DE SES ETATS MEMBRES.
- (b) QUE TOUT ETAT MEMBRE DESIRANT EMPRUNTER DES  
DRAPEAUX DU SECRETARIAT DOIT DEPOSER DE L'ARGENT  
CONTRE LES DRAPEAUX EMPRUNTES ET QUE DANS LE CAS  
OU LEDIT ETAT MEMBRE NE RETOURNE PAS EN TOTALITE  
OU EN PARTIE LES DRAPEAUX, L'ARGENT DEPOSE SOIT  
CONFISQUE PAR L'OUA.

DEMANDE DE FONDS INSTITUT DE FORMATION AERONAUTIQUE

19. Le Comité a examiné la demande de la somme de \$ EU 15.000 devant permettre au Secrétariat de participer à l'organisation de la Conférence des donateurs en compagnie de la CAFAC, conférence au cours de laquelle les experts du PNUD entreprendraient la préparation de la documentation nécessaire pour la phase un et la phase deux, la réunion spéciale OUA/CAFAC devant examiner les résultats auxquels auront abouti les experts du PNUD et au cours de la phase trois, la session plénière de la CAFAC examinerait le document final qui doit être soumis au Secrétariat général de l'OUA. Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter la résolution du Conseil des Ministres relative à la question de même qu'une copie de l'accord entre l'OUA et la CAFAC. Le Secrétaire Général adjoint chargé de l'Administration et des Finances a confirmé, au nom du Secrétariat, qu'il y avait une résolution du Conseil qui accordait à la CAFAC le statut d'institution spécialisée de l'OUA. Les Résolutions CM/Res.440 (XXV), CM/Res.367 (XXV) et CM/Res.439 ont été lues devant le Comité.

20. Certains représentants n'étaient pas, après cela toujours satisfaits à propos de la procédure suivie pour présenter la question. Ils étaient d'avis que la demande pour la création d'instituts de formation aéronautique devait être soumise au Conseil des Ministres pour adoption et qu'après cela le Comité consultatif pouvait alors prendre les dispositions nécessaires pour dégager des fonds. Le Comité a discuté en détail la question et a alors approuvé le principe de la participation en attendant que le Secrétariat présente le détail de l'utilisation de la somme de \$ EU 15.000.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LE SECRETARIAT DOIT PARTICIPER EN PRINCIPE AU PROGRAMME DE LA CAFAC VISANT LA CREATION D'INSTITUTS DE FORMATION AERONAUTIQUE ET LUI A DEMANDE DE DONNER LE DETAIL DE L'UTILISATION DE LA SOMME DE \$ EU 15.000.

DEMANDE DE FONDS POUR LA REUNION DU COMITE DES 12 ET DU COMITE DES 24 SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

21. En examinant le point 5, le Comité a noté que les réunions des Comités des 12 et des 24 avaient déjà eu lieu et que les dépenses avaient été engagées et compte tenu de cela a décidé d'approuver les dépenses en question.

DECISION : LE COMITE CONSULTATIF A APPROUVE LA SOMME DE \$ EU 31.657,36 POUR COUVRIR LES DEPENSES DECOULANT DE LA TENUE DES REUNIONS DES COMITES DES 12 ET DES 24 SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE.

DEMANDE DE FONDS POUR LA REUNION DU COMITE D'EXPERTS DE L'OUA SUR LE PROJET DE CONVENTION SUR LE MERCIENARIAT

22. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances a introduit le point et a expliqué que cette question devait être discutée à la réunion du Comité consultatif qui avait été renvoyée en avril, mais que compte tenu du manque de temps, le Secrétariat était contraint d'organiser la réunion du 3 au 10 Mai 1977 afin de permettre aux Experts juridiques de préparer leur rapport à temps pour la 29ème session ordinaire du Conseil des Ministres qui doit se tenir à Libreville. Dans ces conditions, a ajouté le Secrétaire général adjoint, le coût estimé de la réunion qui était de \$ EU 28.237 tel que cela figure dans le document FBM/9 (XXVII) avait été remplacé par les dépenses réelles qui sont contenues dans le document FBM/9 (XXVII), Annexe 1 et qui s'élevaient à \$ EU 12.103,52.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA SOMME DE \$ EU 12.103,52 DEPENSEE POUR LA TENUE DE LA REUNION DU COMITE D'EXPERTS JURIDIQUES DE L'OUA SUR LE PROJET DE CONVENTION SUR LE MERCIENARIAT, SOUS RESERVE DE CE QUI EN SERA DIT DANS LE RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS.

DEMANDE DE VIREMENTS. BUREAUX DE LA CSTR FBM/11 (XXVII)

23. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances a introduit le point et a expliqué au Comité que le document envoyé par les bureaux de la CSTR est arrivé en retard pour permettre sa traduction en arabe et en français à temps et que par conséquent il demandait au Comité d'examiner les virements demandés en tenant compte des économies énormes que chaque bureau de la CSTR avait réalisées.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES VIREMENTS SUIVANTS POUR LES BUREAUX DE LA CSTR :

LAGCS	:	\$ EU	21.843,94
YACUNDE	:	\$ EU	13.006,85
BANGUI	:	\$ EU	5.493,00
NAIROBI	:	\$ EU	12.739,58

DEMANDE DE VIREMENT DU COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE

24. Le Secrétariat a introduit le point et a exprimé l'espoir que cette demande ne poserait aucun problème étant donné que dans des crédits d'un montant total de \$ EU 463.219, le bureau a dépensé \$ EU 293.303,30 au 31 mars 1977 et s'attend à faire des économies d'un montant de \$ EU 87.115,00. A la lumière de cela le Secrétariat a lancé un appel au Comité pour qu'il approuve le virement de \$ EU 5.000,00. Le Comité n'a pas eu d'objection mais a indiqué que l'on doit conseiller aux bureaux régionaux et sous-régionaux d'utiliser les mêmes formats en présentant les virements.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER UN VIREMENT DE \$ EU 5.000,00 POUR LE COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE A DAR-ES-SALAAM.

DEMANDE DE VIREMENT - BUREAU DE COORDINATION DE L'OUA DE MALABO

25. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances en introduisant le document FBM/13 (XXVIII) a rappelé que la 28ème session ordinaire du Conseil des Ministres a décidé que le Bureau de coordination de Malabo devait être fermé et que le Secrétariat était en train d'étudier la question avec le gouvernement de la Guinée Equatoriale, qu'il préparerait un rapport qu'il soumettra à la prochaine 29ème session ordinaire du Conseil des Ministres. Il a demandé au Comité d'approuver le virement de \$ EU 550,00. Le Comité a fait remarquer certaines erreurs flagrantes dans la présentation du document concernant les chiffres et le format, et a demandé des explications au Secrétariat. Le Secrétaire général adjoint a reconnu que la plupart des erreurs étaient dues aux erreurs de frappe et seront corrigées. Le Comité a décidé que le Secrétariat devait prendre les mesures nécessaires pour clore correctement les comptes du bureau et lui présenter son rapport.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE REJETER LE DOCUMENT FBM/13 (XXVIII) ET A DEMANDE AU SECRETARIAT DE CLORE LES COMPTES DU BUREAU EN BONNE ET DUE FORME ET DE PRESENTER LES RESULTATS SOUS FORME D'UN RAPPORT AU COMITE.

DEMANDE DE VIREMENT - BUREAU DE GENEVE - FBM/14 (XXVII)

26. Le Comité a examiné le document FBM/14 (XXVII) demandant un virement de \$ EU 20.151 pour le bureau de l'OUA à Genève et a suggéré qu'à la lumière des difficultés que le Comité a eu à rencontrer au sujet de la gestion financière du bureau de Genève, le Secrétariat doit informer le Comité sur le montant exact dont le bureau a besoin pour faire face à ses obligations de l'exercice financier actuel. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'envoyer un comptable ou un vérificateur intérieur pour vérifier les comptes de 1976/77 du bureau de Genève et les clore. Le Secrétariat a informé le Comité que beaucoup d'argent a été dépensé pour le bureau de Genève et même après que le Comité consultatif eût décidé de dégager davantage de fonds à partir des économies du Secrétariat général, la situation financière du bureau n'a pas été améliorée. Le Secrétariat a lancé un appel au Comité pour qu'il approuve la somme demandée et a promis de présenter un rapport à la fin de l'exercice financier.

- DECISION : a) LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LE VIREMENT DE LA SOMME DE \$ EU 20.151 ET QUE LE SECRETARIAT LA DEGAGE SUR SES PROPRES ECONOMIES.
- b) LE COMITE A DECIDE QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT ENVOYER UN COMPTABLE OU UN VERIFICATEUR INTERIEUR POUR CLORE LES COMPTES 1976/1977 DU BUREAU DE GENEVE.

DEMANDE DE VIREMENT - BUREAU LINGUISTIQUE INTERAFRICAIN DE LANGUES DE L'OUA, KAMPALA.

27. Le Comité a examiné et approuvé le document FBM/15 (XXVII) contenant une demande de virement de la somme de \$ EU 1.852 du Bureau linguistique interafricain de Kampala.

- DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LE VIREMENT DE \$ EU 1.852,00 POUR LE BUREAU LINGUISTIQUE INTERAFRICAIN DE KAMPALA.

DEMANDE DE VIREMENT - CENTRE DES ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES  
POUR TRADITION ORALE DE NIAMEY

28. Le Comité a examiné et approuvé le virement contenu dans le document FBM/16 (XXVII) et s'est félicité de la présentation et de la clarté du document.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LE VIREMENT DE LA SOMME  
DE \$ EU 4.300 POUR LE BUREAU DE NIAMEY

DEMANDE DE VIREMENT DU BUREAU DE NEW YORK

29. Le Comité a examiné et approuvé le virement demandé par le bureau de New York.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LE VIREMENT DE LA SOMME  
\$ EU 11.468,40 POUR LE BUREAU DE NEW YORK

DEMANDE DE FONDS POUR LES FRAIS DE VOYAGE DES EXPERTS CINEMATOGRAPHIQUES

30. Le point a été introduit par un membre du Comité d'organisation du 10ème Anniversaire de l'OUA, S.E. M.S. Bassiouny, Ambassadeur d'Egypte en Ethiopie, celui-ci a informé le Comité que M. B. Adjali a informé le Président du Comité d'organisation qu'il avait terminé le film mais qu'il n'était disposé à accepter aucune censure des experts. Il a en outre expliqué que selon le Conseiller juridique du Secrétariat, le contrat donne tous les droits à M. B. Adjali alors que le Secrétariat n'en a aucun. Compte tenu de cela, le Comité d'organisation était d'avis qu'il ne pouvait pas juger le film seul et a, par conséquent, décidé d'inviter des experts venant de l'Algérie, de l'Egypte, du Sénégal, et de l'Ethiopie pour examiner le film avec lui et donner leur opinion.

31. Le Secrétariat, dans ses explications, a fait un bref historique du problème. Il a expliqué que le Conseil des Ministres a décidé sur la base de la recommandation du Comité d'organisation du 10ème Anniversaire de l'OUA qu'un film en deux parties présentant des événements survenus avant et après la création de l'OUA, devait être produit et que M. B. Adjali, un ressortissant algérien avait eu le contrat. Mais lorsque M. Adjali a présenté la première partie, le Comité d'organisation n'en a pas été satisfait étant donné que le film n'était pas conforme aux directives données au producteur. Le Comité a alors décidé d'approuver la demande de fonds.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA SOMME DE  
\$ EU 3.476,00 POUR FAIRE FACE AUX FRAIS DE  
VOYAGE DES TROIS EXPERTS CINEMATOGRAPHIQUES  
COMITE SUIV :

(a) <u>Billets d'avion</u>		
Alger/Addis/Alger	\$ EU	1.084,00
Le Caire/Addis/Le Caire	\$ EU	616,00
Dakar/Addis/Dakar	\$ EU	1.156,00
(b) Indemnités journalières à		
Addis-Abéba \$ EU 28 x 3 x 5	\$ EU	420,00
(c) Transport (location de voiture		
pour 5 jours	\$ EU	200,00
		<hr/>
	TOTAL	\$ EU 3.476,60
		<hr/> <hr/>

DEMANDE DE FONDS POUR LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE  
LA COOPERATION AFRO-ARABE

32. Le Comité a examiné et approuvé le document FBM/19 (XXVII) demandant des fonds pour la réunion de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe qui doit avoir lieu à Yaoundé - Camérout du 30 mai au 1er juin 1977, cela pour couvrir les frais de voyage, d'indemnités journalières, de faux frais des fonctionnaires et du personnel technique de l'OUA.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA SOMME DE \$ EU 27.777,59  
POUR FAIRE FACE AUX DEPENSES CONTENUES DANS LE DOCUMENT  
FBM/19 (XXVII).

QUESTIONS DIVERSES ..

(a) Demande de fonds pour faire face aux frais de voyage du Président  
de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage.

33. Au point questions diverses, le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances a demandé au Comité d'approuver la dépense de \$ EU 1.100,00 devant permettre au Président de la Commission de Médiation de Conciliation et d'Arbitrage de venir à Addis-Abéba pour une consultation avec le Secrétaire général administratif sur le travail de la Commission.

DECISION : LE COMITE A APPROUVE LA SOMME DE \$ EU 1.100,00  
POUR L'ACHAT D'UN BILLET EN PREMIERE CLASSE  
LUSAKA/ADDIS/LUSAKA, POUR LES FRAIS D'INDEMNITES  
JOURNALIERES, LES FAUX FRAIS, LA LOCATION D'UNE  
VOITURE POUR CINQ JOURS A ADDIS--ABEBA POUR LE  
PRESIDENT DE LA CICA.

(b) Langue arabe

34. Le Représentant de l'Egypte, sous le point "questions diverses" a déploré l'absence de l'interprétation simultanée en arabe et a demandé au Secrétariat de faire en sorte qu'elle soit toujours faite au cours des réunions du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'Administration et des Finances, au nom du Secrétariat général, a assuré au Comité que le Secrétariat général a pris bonne note de la question, et fera en sorte que l'interprétation arabe se fasse au cours de toutes les réunions.

(c) Gratification du personnel non statutaire

35. Le Représentant de l'Ethiopie a soulevé la question de la gratification qui, a-t-il dit devait être payée au personnel non statutaire et s'est demandé si les membres du personnel non statutaire qui ont quitté l'OUA percevraient cette gratification ou non. Il lui a été dit que le personnel non statutaire ne reçoit pas de gratification lors de la cessation de service à l'OUA mais plutôt la pension versée. Le Représentant de l'Ethiopie déclare qu'il soulèverait la question la prochaine fois lorsqu'il aura tous les faits nécessaires en sa possession.

QUESTIONS EXAMINEES PAR LA VINGT-HUITIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF  
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES - 27 DECEMBRE 1977 - 17 JANVIER  
1978

36. Etaient présents à la Vingt-huitième Session les plénipotentiaires représentés à Addis Abéba. Le Burundi et le Niger ont participé à cette session en qualité d'observateurs.

37. La Vingti-huitième Session du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières a été ouverte à 10h.30 le Mercredi, 28 Décembre 1977, par son Président, S.E. El Hadj Mahmoudou Haman Dicko, Ambassadeur de la République Unie du Cameroun. Le Comité a, sur demande du Président, observé une minute de silence à la mémoire du feu Ibrahim Abu Sara, fonctionnaire dont la mort précoce constitue une perte pour l'OUA.

38. L'ordre du jour provisoire fut adopté après avoir été introduit par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'administration et des finances qui a demandé au Comité d'ajouter un alinéa (d) au point 5 de l'ordre du jour initial FBM/1 (XXVIII). Cet alinéa concernant la création d'une délégation de l'OUA auprès de la Ligue Arabe se trouve par contre dans l'ordre du jour révisé.

DECISION : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR FBM/1 (XXVIII) REV.1  
SANS ATTENDEMENT, CI-JOINT EN ANNEXE.

39. Le Président rappelle au Comité que la Tunisie n'étant plus représentée à Addis-Abéba n'est plus membre du Comité Consultatif, conformément à la résolution prise à Lomé (Res. N°4 (XXVIII) CM/Plen.).

ADOPTION DU RAPPORT DE LA 27ème SESSION DU COMITE CONSULTATIF  
(DOCUMENT FBM/2 (XXVIII) POINT 1 (D) DE L'ORDRE DU JOUR AINSI  
QUE LE POINT 1 (E) DE L'ORDRE DU JOUR, CONCERNANT LES QUESTIONS  
SOULEVEES PAR LE RAPPORT DE LA 27ème SESSION DU COMITE CONSULTATIF  
(DOCUMENT FBM/2 (XXVIII)).

40. Ces deux rapports ont été présentés au Comité par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances.

DECISION : LE COMITE ADOPTE LES DEUX RAPPORTS EN Y INSERANT  
DEUX PETITES CORRECTIONS :

- a) LE RWANDA, CONTRAIREMENT A CE QUI A ETE ECRIT  
DANS LE RAPPORT ETAIT PRESENT LORS DE LA 27ème  
SESSION.
- b) LE NIGER NE DOIT PAS ETRE MENTIONNE COMME ABSENT  
PARCE QUE SA QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DES  
VERIFICATEURS EXTERIEURS NE LUI PERMET D'ASSISTER  
AUX REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF QU'EN QUALITE  
D'OBSERVATEUR.

EXAMEN DU RAPPORT FINANCIER 1976 (DOC. CM/842 (XXX))

41. Après l'introduction du rapport par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, certains délégués ont fait savoir qu'ils ont payé leur contribution pour 1976/77. Le Secrétaire Général a fait remarquer que le tableau des arriérés était arrêté au mois de Septembre et qu'un tableau à jour sera remis aux délégués.

42. Certains délégués se sont élevés contre ce qu'ils ont appelé "la discrimination pratiquée par le Secrétariat qui informe les Etats Membres des Candidatures Africaines par télégrammes pour certains et par note verbale pour les autres. Cette pratique n'est pas délibérée, a déclaré le Secrétaire Général Adjoint et le Secrétariat n'a nullement l'intention de favoriser certains Etats au dépens d'autres. Néanmoins, le Secrétariat accordera à l'avenir une plus grande attention à ce problème.

43. Le Secrétaire Général de l'OUA, à la suite de la remarque soulevée par un délégué sur les nouveaux dépassements de crédit dans les rubriques - Téléphone et télégrammes - explique que ces dépassements sont conjoncturels et qu'ils sont engendrés par les difficultés de communications avec les Etats membres et le nombre croissant des Réunions et des Conférences.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'ADOPTER LE RAPPORT FINANCIER 1976/77 TEL QUE PRESENTE DANS LE DOCUMENT CM/842 (XXX) TOUT EN PRENANT ACTE DES REMARQUES FORMULEES AUTOUR DE SES DIFFERENTS PARAGRAPHES.

ETAT DE CONTRIBUTIONS NON REGLEES A LA DATE DU 10 DECEMBRE 1977

44. Le rapport est introduit par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances qui a réitéré son appel pour que tous les Etats s'acquittent à temps de leurs contributions afin de permettre au Secrétariat de remplir ses obligations. Certains délégués ont proposé la rédaction par le Secrétariat Général d'un mémorandum sur cette situation, mémorandum qui sera présenté à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement après l'approbation du Conseil des Ministres.

DECISION : LE COMITE CONSULTATIF DECIDE :

- a) QUE LE SECRETARIAT EN COLLABORATION AVEC LE RAPPORTEUR DOIT REDIGER UN MEMORANDUM A ENVOYER AUX ETATS QUI N'ONT PAS ENCORE REGLE LEURS CONTRIBUTIONS.
- b) L'ADOPTION DU RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRIBUTIONS TEL QUE PRESENTE DANS LE DOCUMENT CM/843 (XXX).

EXAMEN DU RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES ET OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL (DOCUMENT CM/844 (XXX) ADD.1 ET ANNEXE 1

45. Le Président du Conseil des Vérificateurs Extérieurs, tout en s'excusant de son retard dû aux difficultés de communications, a déclaré qu'il n'est pas en mesure de présenter son rapport. Et avant de demander au Comité de différer l'examen des rapports des Vérificateurs Extérieurs, il souligne qu'il lui est impossible d'appuyer tous ces rapports du fait qu'il n'a pas vérifié la comptabilité de tous les bureaux régionaux.

46. Le Président relève avec regret le retard enregistré dans la mise des documents à la disposition des membres du comité, ce qui ne permet pas à ces derniers d'avancer dans leurs travaux ; le même retard, a-t-il ajouté, se répète au fil des ans malgré les incessants appels du Comité. Ce à quoi répondit le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, en déclarant que tous les documents sont prêts exception faite de quelques-uns, notamment l'exemplaire en arabe du projet de budget dont la finition est presque terminée. Un autre représentant suggère la levée de la séance jusqu'au lendemain après-midi afin de permettre au Président du Conseil des contrôleurs extérieurs de se reposer et d'étudier les commentaires du Secrétariat et permettre en même temps à ce dernier de préparer les documents non encore disponibles.

Le Président propose que la séance soit reprise le lendemain à 16 heures.

47. Le document CM/844 et ses annexes ont été présentés par le Président du Conseil des Vérificateurs Extérieurs qui a précisé qu'il a refusé de vérifier les comptes du BPERA parce qu'ils ne lui étaient remis que deux jours avant la fin des travaux des vérificateurs extérieurs et ce pour ne pas commettre d'erreur par un examen hâtif.

Il divisa ensuite son rapport en 3 parties à savoir :

- a) La situation des caisses
- b) Le budget 1976/1977
- c) Les avances irrégulières

Il a notamment déclaré que :

- a) La première partie concerne la situation des caisses et des fonds disponibles, les intérêts produits par les fonds de réserves et l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils paient leur quote-part de l'avance accordée sur le Fonds de roulement au Bureau du Groupe Africain chargé des négociations avec la CEE à Bruxelles.
- b) La deuxième partie porte sur le Budget 1976/1977 à savoir les dépenses, les recettes, les contributions des Etats Membres, l'état des arriérés et les avances redouvables et il a précisé que le Budget approuvé par le Conseil des Ministres pour l'exercice 1976/1977 s'élevait à la somme de 5.070.783 et que les dépenses, y compris les impayés au 31 Mai 1977, sont de l'ordre de 4.313.671.16, soit une économie théorique de 557.111,84 \$ EU, dans la mesure où toutes les contributions au budget ne sont pas encore rentrées. Et en ce qui concerne ces dernières, il a indiqué qu'à la date de vérification, un montant de 5.406.654,12 \$ EU reste à recouvrer (arriérés de 1965 à 1977).
- c) La troisième partie porte sur les observations sur les Bordereaux de paiement et les irrégularités imputables à l'absence de dossiers du personnel à jour. Il cite ici l'exemple du fonctionnaire Dhlamini qui a encaissé une somme de 2.484 \$ éthiopiens, soit 1.200 dollars américains, au titre d'un remboursement des frais scolaires de ses enfants pour l'année scolaire 1976/1977 non encore commencée. Ce même fonctionnaire, quelques jours après, soit le 21 Juin 1976, a encaissé un montant de 1.617 dollars américains, représentant ses indemnités de séparation. Dans ces conditions, ce fonctionnaire qui quitte l'Organisation ne saurait prétendre au remboursement des frais scolaires de ses enfants.

48. Après avoir remercié le Président du Conseil des Vérificateurs Extérieurs pour la manière éloquente avec laquelle il a présenté le rapport des vérificateurs extérieurs, le Président a invité le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances à faire, de manière globale ses différentes observations sur le rapport de vérification. Prenant la parole, le Secrétaire Général Adjoint remercia tout d'abord le Président des Vérificateurs Extérieurs pour son rapport exhaustif et prélude la présentation des observations du Secrétariat Général sur le rapport du Conseil des Vérificateurs Extérieurs en relevant cette phrase :

"Se félicitant de la bonne tenue des comptes de l'OUA et des progrès enregistrés dans ce domaine depuis deux ans". Mais, a-t-il ajouté, beaucoup d'irrégularités auraient pu être évitées. Et c'est là le problème car elles se répètent annuellement, et il faut découvrir les véritables raisons de cet état de choses.

49. De l'avis du Secrétaire Général Adjoint, il y a deux genres d'irrégularités :

- Les irrégularités de surface : celles qui sont rapportées dans les rapports
- Les irrégularités de fond : celles qu'on cherche parfois à étouffer

Il y a donc des irrégularités qui expliquent des irrégularités. Il faut donc aller à la source de ce malaise. En effet, l'importance du contrôle financier ne tient pas aux hommes ni à leur qualité, mais tient à sa présence et à sa permanence. Il insista ici sur le pouvoir de contrôle financier intérieur à priori dont est investi, en vertu du règlement financier de l'OUA, le contrôleur principal relevant du Secrétaire Général Administratif de l'OUA. Il releva également les différentes tâches qui incombent au service du contrôleur intérieur qui doit s'assurer de la régularité des opérations avant qu'elles ne soient exécutées. Il a ensuite regretté le manque de contrôle et l'absence de rapports mensuels et trimestriels, car le contrôle doit se faire en cours d'exécution du budget et non pas à sa clôture. C'est ce qui a favorisé les graves fautes constatées au niveau du bureau du BPERA et de celui de Genève.

50. Si aucun rapport concernant les comptes du BPIERA n'a été fait c'est parce que aucun contrôle n'a été fait au niveau de ce bureau depuis deux ans. On a découvert un détournement de fonds fait par le comptable dont les conditions de recrutement ne sont pas normales. L'intéressé, a ajouté le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances, a eu recours, pour effectuer le détournement, à l'imitation des signatures de certains hauts responsables du Secrétariat. Une enquête est en cours pour découvrir les tenants et les aboutissants de cette affaire et un rapport sera soumis au Comité qui aura à situer les responsabilités et les mesures qu'il convient de prendre. Quant au bureau de Genève, sa situation a-t-il expliqué est décourageante car les décisions prises par ce Comité pour la résoudre n'ont pas été respectées, et la dramatique situation continue toujours, car le bureau a épuisé sa dotation annuelle en l'espace de quatre mois. Ce qui est une première dans les annales des bureaux de l'OUA. Cet état de choses, a remarqué le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances est dû au non respect des règles et des procédures administratives au sein de l'Organisation, et au manque d'autorité qui est indispensable pour la conduite saine des affaires de l'Organisation. Ceci est dû également à la manière de prendre des décisions administratives et financières qui passent parfois sans que le chef responsable en soit consulté et même à son insu. Quelle autorité veut-on que le Secrétaire Général Adjoint, s'est demandé ce dernier, puisse avoir sur les fonctionnaires du Secrétariat ?

51. Il ne s'agit pas de dire que les comptes sont mal tenus au bureau de Genève, il s'agit aussi de savoir pourquoi sont-ils mal tenus depuis trois ans, s'est-il encore demandé? Cette situation aurait pu être évitée si le Secrétariat avait eu son mot à dire au moment du recrutement du comptable. Après avoir terminé ces remarques, qu'il a appelé des remarques de fond, le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances aborda les questions spécifiques posées par le Président des Vérificateurs Extérieurs. Et il donna les explications suivantes :

- a) Les économies théoriques ne traduisent pas une volonté de constituer un "maquis financier" tel que l'a appelé le Conseil des Vérificateurs Extérieurs.

- b) Les crédits restent disponibles pendant les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice.
- c) Le fait que les fiches du personnel ne sont pas mises à jour est dû au manque d'effectif. Il suggère au Comité le recrutement de deux fonctionnaires supplémentaires.
- d) Impossibilité de faire des appels d'offres au niveau de tous les Etats Membres.
- e) Le Secrétariat a fait de son mieux pour limiter les dépassements des crédits afférents aux télégrammes. C'est aux Membres du Comité à convaincre leurs états respectifs pour réduire leur message ou payer les frais de transmission.
- f) Le Secrétariat promet de recruter prochainement un bibliothécaire pour résoudre le problème engendré par la vacance de ce poste.

52. Un orateur relève l'importance du problème de fond soulevé par le Secrétaire Général Adjoint et il pense qu'il faut situer les responsabilités afin de ne pas se leurrer et leurrer les Gouvernements Africains. Il est appuyé par d'autres représentants qui ont proposé l'élaboration d'un mémorandum spécial à présenter avec le rapport du Comité au Conseil des Ministres. Le Président propose que le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances remette au Comité le procès verbal in extenso de la séance afin de permettre au Comité de discuter de la question.

DECISION : LE COMITE DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES DE LUI RETENIR LE PROCES VERBAL IN EXTENSO DE SA DECLARATION POUR QU'IL SOIT EXAMINE PAR LE COMITE APRES L'EPUISEMENT DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR.

53. Un délégué est intervenu sur la question de l'absence de certains des Membres du Conseil des Vérificateurs Extérieurs aux réunions du Conseil. L'attention a été attirée sur le fait que ce Conseil est composé d'un nombre limité de pays ; par conséquent, les Etats devraient veiller à ce que leurs délégués évitent de s'absenter ou d'arriver avec des retards.

54. Certains représentants ont demandé l'examen de la situation du bureau des Réfugiés et la présentation du rapport d'enquête sur le détournement de fonds dans ce bureau avant la clôture des travaux. Le Secrétaire Général Administratif leur répondit qu'il n'est actuellement en possession que d'un rapport intérimaire qu'il estime ne pas être utile de soumettre au Comité, car il ne contient pas d'éléments susceptibles de les éclairer sur cette affaire.

55. Par ailleurs, il a été demandé au Secrétaire Général de ne plus engager trop de dépenses au cours du mois de Mai, ce dernier étant le dernier mois de l'exercice financier.

Le Comité a lancé un appel au Secrétariat pour qu'il n'y ait plus de dépassement de crédit et pour qu'il convoque le Comité Consultatif pour demander des crédits additionnels si le besoin se fait sentir avant de procéder au dépassement ou au virement des fonds.

56. Le problème des arriérés de contribution a été longuement débattu et une similitude de vue s'est dégagée au sein du Comité quant à sa solution.

Pour les avances récupérables, les nombreux délégués qui l'ont abordé ont lancé un appel au Secrétariat pour le respect du règlement en la matière. Le Secrétariat a dû intervenir pour donner des éclaircissements sur la réglementation en vigueur et faire remarquer que toutes les avances mentionnées sous cette rubrique ont été remboursées. En conclusion, le Comité a fait les recommandations suivantes :

- a) Toutes les avances devront être récupérées aussi rapidement que possible, et
- b) Aucune avance ne doit être accordée avant le remboursement de l'avance précédente.

57. A propos de multiples questions afférentes au fonds de la sécheresse, le Secrétariat a expliqué que d'après la Résolution CM/336 les contributions étaient volontaires, et qu'en vertu d'une autre Résolution CM/540 adoptée à l'Ile Maurice, elles ont été rendues obligatoires et leur montant a été fixé à 1/15 de la quote-part de contribution des Etats membres au budget ordinaire de l'OUA à partir de janvier 1976 et jusqu'à janvier 1980.

58. Les irrégularités attribuées à la non mise à jour de dossiers de personnel, ont été exhaustivement discutées par le Comité, qui, en outre, s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur le cas Dhlamini et son aspect moral. Diverses opinions furent émises sur la part de responsabilité incombant au Secrétariat, et un consensus s'est dégagé pour recommander que :

- a) A l'avenir, le Secrétariat ne doit plus faire preuve de pareille négligence.
- b) Si des cas pareils se reproduisent à l'avenir, la responsabilité incombera au fonctionnaire qui a procédé au paiement.
- c) Le Secrétariat devra demander aux écoles concernées de lui fournir la ventilation des frais scolaires.
- d) Le Secrétariat doit procéder dans les plus brefs délais à la récupération des indemnités pour charges de famille indûment payées à certains fonctionnaires et à la récupération des frais scolaires avancés à M. Dhlamini.

59. Les explications fournies par le Secrétariat au sujet des "difficultés" rencontrées dans l'application des règles sur les appels d'offres n'ont pas paru satisfaisantes aux yeux du Comité qui lui a lancé un appel pour leur strict respect.

60. Concernant le régime des prestations médicales de l'OUA, le Comité a discuté des divers cas soulevés dans ce paragraphe notamment celui des fonctionnaires en congé qui se font soigner en dehors de leur pays d'origine (Europe) et des frais exorbitants que cela entraîne. Le problème de l'accompagnement d'un fonctionnaire malade qui doit être évacué a été également soulevé. Le règlement étant muet sur ces problèmes, le Secrétariat a été prié de faire une étude à ce sujet.

Par ailleurs, le Comité a longuement débattu du problème de contrat d'assurance passé par le Secrétariat avec "American Life Insurance Company" et le taux d'intérêt très faible d'après certains orateurs des sommes déposées. Un Comité fut alors mis sur pied pour étudier le contrat en question.

61. Diverses propositions ont été faites pour renforcer la supervision et le contrôle financier des bureaux régionaux. Certains délégués ont préconisé une suspension des allocations accordées à ces bureaux au cas où ils ne respecteraient pas le règlement financier de l'OUA ou si leur comptabilité n'est pas envoyée dans les délais requis. Ce qui ne fut pas accepté par certains délégués qui voient dans cette solution une pénalisation de tout le personnel notamment des agents locaux. Quant au Secrétariat, il y voit un risque de ternir l'image de l'Organisation dans des villes telles que Genève si le bureau était privé de sa subvention. Mais le Comité a été unanime pour exprimer sa grave préoccupation en ce qui concerne la situation dans ces bureaux et a demandé au Secrétariat de la réglementation financière et au renforcement du contrôle financier. Ces mesures comprendront entre autres, la restructuration et le renforcement des services comptables et de contrôler l'exigence de l'envoi des justifications comptables tous les mois ainsi que des mesures administratives et disciplinaires afin de faire respecter scrupuleusement toutes les dispositions du règlement financier.

62. Le Comité a retenu par ailleurs la proposition faite par le Conseil des Vérificateurs Extérieurs sur le recyclage des magasiniers et a demandé au Secrétariat de faire des prévisions nécessaires tout en retenant le principe d'un séminaire de formation en même temps que l'idée d'envoyer un magasinier du Siège dans les bureaux régionaux pour faire profiter ses collègues de son expérience.

D'autre part, au sujet de la consommation abusive de carburant, le Secrétariat a expliqué qu'il a au contraire fait des économies sur ce plan. Il lui a été demandé de prendre note des remarques qui ont été formulées à ce sujet par le Comité notamment en ce qui concerne l'utilisation de coupons.

Enfin, le Comité a pris note de la recommandation faite par les Vérificateurs Extérieurs au sujet de la bibliothèque et a demandé au Secrétariat de procéder à l'inventaire des livres existants et à réorganiser la bibliothèque. Il doit également diffuser aussi bien auprès des Missions Diplomatiques à Addis-Abéba qu'auprès des Etats Membres la liste des livres dont il dispose.

63. Le Comité a adopté le rapport des Vérificateurs Extérieurs avec les remarques et les recommandations citées précédemment et avec les décisions suivantes :

DECISIONS :

- a) DEMANDER AU CONSEIL DES MINISTRES D'EXPLICITER LA RESOLUTION RELATIVE AUX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS ET LUI RECOMMANDE D'EQUILIBRER LA COMPOSITION DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS ENTRE ANGLOPHONES, FRANCOPHONES ET ARABOPHONES, DONT LE NOMBRE SERAIT DESORMAIS DE 7 A SAVOIR : 3 ANGLOPHONES, 3 FRANCOPHONES ET 1 ARABOPHONE.
- b) ADOPTER LA RECOMMANDATION PRESENTEE PAR LES VERIFICATEURS EXTERIEURS AU SUJET DES DEPENSES ENGAGEES AUX DERNIERS JOURS DE L'EXERCICE FINANCIER QUI EXCLU DORENAVANT TOUTES COMMANDES DE DERNIERE HEURE.
- c) DE FAIRE SIENNE LA RECOMMANDATION FORMULEE PAR LE SECRETARIAT EN CE QUI CONCERNE LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ET D'EN SAISIR LE CONSEIL DES MINISTRES, A SAVOIR L'ELABORATION D'UN MEMORANDUM SUR CETTE QUESTION ET SON ENVOI AUX ETATS MEMBRES.
- d) D'APPROUVER LA RECOMMANDATION EMISE PAR LE CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LE RESPECT DES REGLES RELATIVES AUX APPELS D'OFFRES.
- e) D'INSTITUER UN COMITE COMPRENANT LE NIGERIA - PRESIDENT - LA LIBYE, LE GHANA ET LE CAMEROUN POUR ETUDIER LE CONTRAT PASSE PAR LE SECRETARIAT AVEC L'"AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY" ET DE RENDRE COMPTE DE SES CONCLUSIONS A LA PROCHAINE SESSION DU COMITE CONSULTATIF.

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DE LA COMPTABILITE ANNUELLE DU COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE (DAR-ES-SALAAM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 1977) - DOCUMENT CM/844 ADD.2.

64. Le Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières a examiné de façon exhaustive le Rapport des Vérificateurs Extérieurs sur les questions financières du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique à Dar-es-Salaam, pour l'année budgétaire ayant pris fin le 31 Mai 1977 (Document CM/844/ADD.2).

Notant avec une profonde préoccupation, entre autres, la remarque du Conseil des Vérificateurs Extérieurs selon laquelle "il y a eu un manque de contrôle sur les dépenses en ce qui concerne le budget général et le Fonds Spécial ainsi que sur les magasins du Bureau de Dar-es-Salaam, le Comité a demandé des explications détaillées au Secrétaire Exécutif et au Contrôleur Intérieur ainsi qu'au Secrétariat Général et à son personnel du Siège. En conséquence, le Comité est parvenu à la conclusion que le Contrôleur Intérieur Résident responsable pour la période sous examen a fait de son mieux pour s'acquitter de ses responsabilités. Cependant les bordereaux mentionnés à la page 3, document CM/844/Add.2, n'ont fait l'objet, comme l'exige la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle à priori, ni de réquisition de la part de l'ordonnateur. Il a ensuite lancé un appel au Secrétariat Exécutif d'observer strictement toutes les règles et règlements financiers de l'Organisation qui stipulent notamment que tout bordereau de paiement doit revêtir ou le visa ou les observations du Contrôleur Financier Intérieur. Dans le cas où ce dernier s'oppose à une dépense que le Secrétaire Exécutif estime indispensable pour quelque raison que ce soit, le Secrétaire Exécutif devra établir une réquisition qui sera jointe au bordereau de paiement, comme le prévoit particulièrement le Règlement XIV relatif aux fonctions du Contrôleur Intérieur aux termes des fonctions et règles régissant le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique. Il a en outre lancé un appel au Secrétariat Général de l'Organisation et à son personnel afin qu'ils s'efforcent d'exécuter toutes les décisions et recommandations du Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières.

65. Concernant les paragraphes relatifs à l'exécution ou la non-exécution des décisions prises par l'avant dernière Session du Comité Consultatif, le Secrétaire Exécutif a déclaré qu'il a fait le nécessaire pour recouvrer les avances et les arriérés mentionnés mais qu'aucune suite n'a encore été donnée ni par les Etats ni par les personnes concernées. Un orateur a recommandé que les avances à des délégués de passage ne doivent pas être puisées sur le fonds du Comité mais données sur les fonds personnels du Secrétaire Exécutif.

66. Ayant examiné le problème du trop perçu encaissé par le personnel technique engagé pour le service du Secrétariat de la 27ème Session du Comité de Libération, et répondant aux vœux de certains délégués et à celui du Secrétaire Exécutif également concernant l'utilisation pour des raisons politiques surtout, du seul personnel technique de l'CUA pour les travaux du Comité de Libération, le Comité recommande que :

- a) Toutes les réunions du Comité de Libération doivent être couvertes par le personnel technique de l'CUA.
- b) Toute personne appartenant à la Section de la Comptabilité et le Comptable lui-même doivent rembourser les paiements irréguliers qu'ils auront effectués.

67. Le Secrétaire Exécutif a dû intervenir pour apaiser les appréhensions de nombreux délégués au sujet de la question des prêts pour achat de voitures et il a expliqué que le règlement en la matière est respecté. Mais le Comité n'a pas été satisfait par ses explications notamment celles concernant Monsieur Kasi qui a perçu un prêt et est parti ensuite en stage et il a pris la décision suivante :

DECISION : D'ORENAVANT LES DEMANDES DE PRET POUR ACHAT DE VOITURES SERONT CENTRALISEES AU NIVEAU DU SECRETARIAT GENERAL.

68. Concernant les indemnités versées indûment à un commis comptable, le Comité a maintenu la recommandation prise lors de sa 26ème Session et qui préconise leur récupération. Le Comité estime que le Secrétaire Exécutif doit prendre toutes les mesures utiles pour le recouvrement des sommes considérées.

Le Comité a par ailleurs adopté la recommandation faite par le Conseil des Vérificateurs Extérieurs relative à l'interdiction de l'utilisation du compte de l'OUA pour des besoins personnels. S'agissant des commissions bancaires, le Comité qui en a longuement débattu, a constaté qu'elles sont très élevées et en vue de les amortir et d'alléger la Comptabilité du bureau il a décidé ce qui suit :

DECISION : LE COMITE DECIDE QUE LE COMPTE N°2 SERA DEDOUBLE ET UN COMPTE EN MONNAIE ETRANGERE ET UN COMPTE EN MONNAIE LOCALE ET CE POUR ATTENUER LES PROBLEMES DE COMPTABILITE.

69. Le Comité a fait sienne la recommandation émise par le Conseil des Vérificateurs Extérieurs demandant au Secrétariat Exécutif de se conformer aux règles du bureau de soumission. D'autre part, le Comité a pris acte du problème concernant les paiements à titre individuel et a recommandé qu'à l'avenir aucun paiement ne soit versé à des particuliers sur le compte du bureau. Quant au trop perçu encaissé par des Chauffeurs en Mission Officielle, le Comité a décidé :

DECISION : LE COMITE DECIDE QUE LES RETRIBUTIONS EXCEDENTAIRES DOIVENT ETRE REMBOURSEES PAR LES CHAUFFEURS.

RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS SUR LA COMPTABILITE ANNUELLE DU BUREAU SOUS REGIONAL DU COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE A LUSAKA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 1977. - DOCUMENT CM/844/ADD.4.

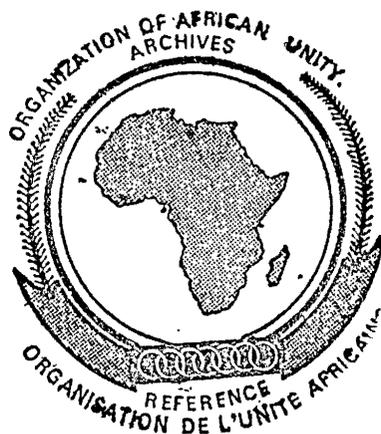
70. Le Secrétaire Exécutif a fait savoir au Comité que les observations du Directeur du Bureau de Lusaka ont été reçues dans la matinée et qu'elles seront distribuées ultérieurement. Quant au rapport des Vérificateurs Extérieurs notamment son allusion aux décisions prises par le Comité

Consultatif, il a déclaré que s'agissant de la décision (i) il a envoyé une demande de remboursement au Directeur du Bureau et que du fait que la subvention de ce dernier lui est directement envoyée par le Secrétariat général, il était difficile de déduire la somme en cause. Au sujet de la décision (ii) concernant un excédent de paiement à récupérer chez l'ancien Directeur Adjoint, il lui a adressé une lettre à ce sujet, mais il n'y a pas eu de réaction de la part de l'intéressé qui est actuellement au service de la Commission Economique pour l'Afrique. Quant à la décision (iii) il a conclu qu'il en est question dans les observations du Bureau de Dar-es-Salaam.

71. Un débat s'en est suivi et tous les orateurs ont souligné la nécessité d'appliquer les décisions du Comité en récupérant les sommes en question. Certains orateurs ont même suggéré au Secrétariat d'élaborer des règles en vue de permettre la récupération des sommes indûment perçues par des Membres du Personnel.

72. Le Comité a abordé les autres problèmes soulevés par le rapport de vérification ~~extérieure~~ et a exprimé ses critiques en ce qui concerne le découvert de compte laissé par un commis comptable remplaçant, la situation du magasin et la vente d'articles devenus hors d'usage, l'accident d'un véhicule officiel et les dépenses très élevées pour l'entretien des camions. Sur ce dernier point, le Secrétaire Exécutif a expliqué que les camions du bureau doivent transporter les équipements des mouvements de libération non seulement à l'intérieur de la Zambie, mais également en Tanzanie. C'est ce qui explique le coût très élevé de leur entretien. Mais ces explications n'ont pas satisfait les membres du comité qui ont demandé au Secrétariat de fournir de plus amples détails lorsque le comité de libération sera saisi de cette question lors de sa prochaine Session.

Le Comité a pris les décisions suivantes :



DECISIONS :

- a) LE SECRETARIAT DOIT EXECUTER LES DECISIONS ET LES RECOMMANDATIONS PRISES PAR LE COMITE ET QUI N'ONT PAS ENCORE ETE APPLIQUEES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DEPASSEMENTS DE CREDITS, LES DEPENSES NON AUTORISEES, LES AVANCES RECouvrABLES, ETC...
- b) LE SECRETARIAT DOIT ADRESSER UNE LETTRE DE REPRI-MANDE A LA PERSONNE RESPONSABLE DU BUREAU POUR AVOIR ENREGISTRE UN DEPASSEMENT DE CREDIT POUR SIX POSTES DE DEPENSE SANS AUTCRISATION OU SANS DEMANDE DE VIREMENT.
- c) LA SOMME DE 53.18 \$ EU DUE PAR LE COMMIS COMPTABLE REMPLACANT ET QUI A ETE PAYEE SUR LES FONDS DE L'OUA DOIT ETRE DEDUITE DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU DE LUSAKA.
- d) LA SOMME DE 60 KWASHA PAYEE PAR LE CHAUFFEUR DE LA VOITURE NUMERO 34 CD IZ AINSI QUE CELLE DE 245 KWASHA PAYE PAR UN AUTRE CHAUFFEUR IMPLIQUE DANS UN AUTRE ACCIDENT, DOIVENT LEUR ETRE REMBOURSEES SANS QUE CELA CONSTITUE UN PRECEDENT. LE SECRETARIAT EXECUTIF DOIT ADRESSER UN AVERTISSEMENT AUX INTERESSES.
- e) AVANT D'ETRE PROPOSES A LA VENTE, LES ARTICLES HORS D'USAGE DOIVENT FAIRE L'OBJET DE REFORME.
- f) REJETER LA RECOMMANDATION DES VERIFICATEURS EXTERIEURS TENDANT A FAIRE ACCOMPAGNER LE SECRETAIRE EXECUTIF PAR UN REPRESENTANT DU BUREAU DE LUSAKA A L'OCCASION DES REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF.

RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES DE L'OUA SUR LES  
COMPTABILITES DU SECRETARIAT DU GROUPE AFRICAIN AUPRES DES NATIONS UNIES  
A NEW-YORK POUR LA PERIODE ALLANT DU 1er JUIN 1976 AU 31 MAI 1977  
(DCC.CM/844 (XXX) ADD.8.

73. Dans ce rapport, les irrégularités suivantes ont été relevées au bureau de New York :

- a) Le journal et la situation de l'exécution du budget au 31 Mai 1977 ne sont pas joints à la Comptabilité.
- b) Des dépassements de crédit d'un montant global de 27.092,15 \$ EU ont été constatés.
- c) Le plafond des indemnités de scolarité qui est de 1.500 \$ EU n'a pas été respecté.
- d) Aucune justification n'accompagne un versement d'une somme de 333.00 \$ EU pour équipement de bureau.
- e) Aucune justification n'a été jointe à un paiement de boissons achetées pour la réception du 31 Mai 1977.

74. Le Comité a demandé au Secrétariat les motifs de la vérification de la Comptabilité du Bureau de New York au Siège. Le Secrétariat a répondu que les Vérificateurs Extérieurs ne n'y rendent plus depuis plus de quatre ans. Cela est dû au manque de fonds et à leur programme trop chargé. Le Comité a par ailleurs été alarmé devant les dépassements de crédits, et a demandé, en conséquence, au Secrétariat Général pour qu'il ne dépasse pas les crédits mis à sa disposition. En cas de besoin, des dispositions doivent être prises à l'avance pour obtenir des autorisations de crédits.

75. S'agissant du remboursement des frais de scolarité le Secrétariat a remarqué que la 24ème Session du Comité Consultatif les avait fixés à 1.500 \$ EU, et que le Secrétariat Exécutif avait mal interprété la décision. Le Comité a donc retenu le taux de 1.500 \$ EU et a approuvé une proposition d'apurement des comptes, tendant à rembourser le trop-perçu.

RAPPORT DE LA VERIFICATION EXTERNE DE LA COMPTABILITE DU SECRETARIAT  
EXECUTIF DE L'OUA A GENEVE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1er JUIN 1976  
AU 31 MAI 1977 - DCC. CM/844/ADD.10

76. Devant les nombreuses irrégularités financières constatées à maintes reprises au niveau de ce bureau, devant l'anarchie dans laquelle se trouvent ses comptabilités et enfin devant le problème posé par la gestion financière du Bureau de Genève à cause du comptable qui s'est avéré d'une incompétence notoire, le Comité a pris la décision suivante :

DECISION : LE COMITE A DECIDE QU'UNE MISSION COMPOSEE DU CHEF  
DE L'ADMINISTRATION, DU CHEF COMPTABLE ET DU CONTROLEUR  
EXTERIEUR QUI A VERIFIE LA COMPTABILITE DE CE POSTE,  
SOIT ENVOYEE A GENEVE POUR PROCEDER A LA VERIFICATION  
DE LA COMPTABILITE SUR PLACE DE CE BUREAU. CETTE  
MISSION SE RENDRA A GENEVE DES LA CLOTURE DES TRAVAUX  
DU COMITE CONSULTATIF. EN OUTRE, LE COMITE A DEMANDE  
AU SECRETARIAT GENERAL DE PRENDRE LES MESURES ADMINIS-  
TRATIVES QUI S'IMPOSENT A LA LUMIERE DU RAPPORT DE  
CETTE MISSION ET EVENTUELLEMENT POURVOIR AU REMPLACE-  
MENT DE CE COMPTABLE.

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERNE DES COMPTES DE L'OUA SUR LES COMPTES  
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET DE LA RECHERCHE - LAGOS -  
POUR LA PERIODE - DOCUMENT CM/844/ADD.1

77. Le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'administration et des finances a informé le Comité que le Secrétaire Exécutif du Bureau de Lagos étant malade il est représenté aux travaux du Comité par son Comptable, Monsieur ASHIABOR.

78. S'agissant de l'état des comptes, le Représentant du Kenya a déclaré que son pays a versé sa contribution au Bureau de Nairobi et en monnaie locale. Le Secrétariat lui a répondu que le Comité avait décidé que 50 \$ EU de la contribution à verser au Bureau de l'OUA par le Gouvernement hôte devrait être en monnaie convertible. Après cette remarque du Secrétariat, le Représentant du Kenya a tenu à préciser que la contribution de son pays a été payée en monnaie locale convertible. Et sur proposition du Président, le Comité a pris cette décision.

DECISION : CETTE SITUATION DOIT ETRE REGLEE ENTRE LE SECRETARIAT ET LE KENYA CONFORMEMENT AUX DECISIONS ANTERIEURES.

79. Devant la situation signalée par le Conseil des Vérificateurs au sujet des loyers très bas des maisons de l'OUA à Lagos, le Comité a décidé l'envoi d'une délégation sur place.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ENVOYER UNE DELEGATION COMPOSEE DU PRESIDENT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES ET D'UN MEMBRE DU SECRETARIAT POUR PROCEDER SUR PLACE A L'EXPERTISE DES MAISONS DE L'CUA AINSI QU'A UNE EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DE CES IMMEUBLES.

80. Aux critiques adressées par plusieurs délégués au Bureau pour les dépassements de crédit qu'il a accusés, le Secrétariat a répondu qu'il donnera des instructions non seulement au Bureau de Lagos mais également à tous les Bureaux de l'CUA afin qu'ils ne procèdent plus à aucun dépassement sans l'autorisation préalable du Comité Consultatif.

81. Le Comité s'est élevé contre le laisser-aller du Secrétariat qui continue à payer les fonctionnaires qui partent en stage pour des mois et parfois des ans, et il a décidé d'en fixer la durée.

DECISION : LA DUREE LIMITE DU STAGE EST FIXEE A SIX MOIS. CETTE PERIODE DEPASSEE, LE FONCTIONNAIRE NE PERCEVRA PLUS SON SALAIRE QUI, EN TOUT ETAT DE CAUSE EST PAYE MENSUELLEMENT. AU CAS OU LE FONCTIONNAIRE DESIRE FAIRE UN STAGE DANS UN DOMAINE QUI N'EST PAS EN RAPPORT AVEC SA FONCTION AU SEIN DE L'ORGANISATION, LE SECRETARIAT DOIT LE METTRE EN DISPONIBILITE. EN OUTRE UN PROGRAMME ANNUEL DE STAGE DOIT ETRE ELABORE PAR LE SECRETARIAT QUI EN DETERMINERA EN MEME TEMPS LES CRITERES AFIN DE S'ASSURER QUE LES FONCTIONNAIRES RETOURNENT AU SECRETARIAT APRES LEUR STAGE.

82. Le Comité a pris une décision concernant certaines dépenses engagées sans autorisation par le bureau de Lagos.

DECISION : LE COMITE DEMANDE AU SECRETAIRE EXECUTIF DE RECUPERER LES SOMMES INDUMENT PAYEES A CERTAINS FONCTIONNAIRES DE CE BUREAU.

83. Le Comité a relevé avec satisfaction que le rapport des Vérificateurs Extérieurs n'a pas mentionné d'irrégularités financières notamment dans les dépenses, exception faite de petits dépassements au sujet desquels il a fait la même recommandation que celle qu'il a déjà émise à l'intention des autres bureaux. Mais il a eu à regretter l'accident de la voiture officielle du bureau dont un haut fonctionnaire du Secrétariat Général a été responsable. Un appel a été lancé au bureau pour la récupération des avances recouvrables et un autre pour que le Secrétariat Général soit informé de l'affectation de stagiaires au sein du bureau. A part ce qui précède, le Comité a pris les décisions suivantes :

- DECISION :
- a) DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL DE RAPPELER A SES BUREAUX LA TENEUR DE LA CIRCULAIRE RELATIVE A L'UTILISATION DES VOITURES A L'OCCASION DES MISSIONS OFFICIELLES.
  - b) LE RELIQUAT D'UN DEPOT FAIT A LA COMPAGNIE EXPRESS KENYA EN VUE DU PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES BAGAGES DU DR. SALL DOIT ETRE RECUPERE.
  - c) LES RECETTES DOIVENT ETRE PRESENTES SEPAREMENT DES CREDITS EN PROVENANCE DU BUDGET GENERAL.

RAPPORT DE VERIFICATION DE LA COMPTABILITE DU BUREAU INTERAFRICAIN DES SOLS DE BANGUI - DOC. CM/844 (XXX) ADD.4.

84. Deux problèmes soulevés par le rapport ont retenu l'attention du Comité : tout d'abord celui concernant la disparition du comptable du bureau et au sujet duquel le Comité a demandé au Secrétariat de continuer les recherches en collaboration avec le Gouvernement Centrafricain.

L'autre problème est afférent aux irrégularités constatées par le chef de bureau qui se fait rembourser les billets d'avion pour en acheter d'autres moins chers, procédé jugé par la majorité des orateurs comme étant illégal voire immoral. Les membres du Comité ont regretté cet acte et ont demandé au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent.

Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat d'écrire une lettre au Gouvernement sénégalais pour solliciter son aide afin de récupérer la somme de 1.811,00 \$ EU que lui doit l'ex-Directeur du bureau, Monsieur BARETTO et demander à ce propos la collaboration de l'Ambassade du Sénégal en Ethiopie.

RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES DE L'OUA SUR LA COMPTABILITE DU BUREAU DE YACUNDE - DCC. CM/844 (XXX) ADD.5.

85. Le Comité a exprimé sa surprise devant le montant très élevé de la perte subie au change à l'occasion de transfert de fonds de Lagos à Yaoundé, montant qui est de l'ordre de 22.352,99 \$ EU. Il a été demandé au Secrétariat d'enquêter sur cette question.

Un appel a été lancé au bureau pour récupérer toutes les avances recouvrables, et pour qu'à l'avenir, les avances soient justifiées. Le Comité a enfin formulé la même recommandation que celle faite aux autres bureaux au sujet des dépassements de crédits.

DECISION : LE COMITE CHARGE D'ENQUETER SUR LA QUESTION DES LOYERS DES MAISONS DE L'OUA A LAGOS DOIT SE RENDRE EGALLEMENT A YACUNDE POUR ETUDIER SUR PLACE LA QUESTION DE PERTE AU CHANGE SUBIE PAR CE BUREAU.

RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS<sup>S</sup> DU BUREAU DE COORDINATION DE MALABO (GUINEE EQUATORIALE) DCC. CM/844 (XXX) ADD.4.

86. Eu égard à la décision de fermeture de ce bureau qui a été prise par la 29ème Session du Conseil des Ministres tenue à Lomé, le Comité s'est contenté de prendre acte du rapport le concernant.

RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DU BUREAU LINGUISTIQUE INTER-  
AFRICAIN DE KAMPALA POUR L'EXERCICE PRENANT FIN LE 31 MAI 1977 -  
DCC. CM/844 (XXX) ADD.11

87. Ayant constaté que cinq mois après la clôture de l'exercice que deux mois de comptabilité n'ont pas été présentés à la Vérification Extérieure, le Conseil a refusé de contrôler les comptes de ce bureau afférents à ces deux mois. Le Comité a recommandé que ces comptes soient soumis à l'examen des vérificateurs dans les plus brefs délais.

RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES DU BUREAU D'ACCRA  
(GHANA) DOC. 844 (XXX) ADD.12.

88. Le Comité, après s'être penché sur les irrégularités relevées par la Vérification Extérieure, a pris 4 recommandations et une décision :

A. RECOMMANDATIONS :

- i- LE SECRETARIAT DEVRA ENVOYER A TEMPS LES CREDITS BUDGETAIRES.
- ii- LE BUREAU DEVRA ENVOYER MENSUELLEMENT SA COMPTABILITE.
- iii- LE SECRETARIAT DEVRA, APRES APUREMENT, ATTIRER L'ATTENTION DU BUREAU SUR LES IRREGULARITES COMMISES.
- iv- LE SECRETARIAT DEVRA SANCTIONNER LES RESPONSABLES DE CES IRREGULARITES.

B. DECISION : TOUTES LES AVANCES DONNEES A M. DIOUF DOIVENT ETRE REGULARISEES PAR LE SECRETARIAT ET REMBOURSEES PAR L'INTERESSE.

RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES DU BUREAU DE NIAMEY  
DOC. CM/844 (XXX) ADD.7.

89. Vu la bonne tenue de la comptabilité de ce bureau, le Comité n'a eu à discuter que du problème concernant le taux de change au sujet duquel le Secrétariat a été chargé de mener une enquête en vue de résoudre ce problème, et il a félicité le bureau pour sa bonne gestion financière.

EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1978/1979  
DCC. CM/845 (XXX)

90. Le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances a présenté au Comité le projet de budget pour l'exercice 1978/1979. Le budget s'élevait à 10.852.835,00 \$ EU et se répartissait comme suit :

a) Secrétariat Général	7.071.902,00 \$ EU
b) Bureaux régionaux et sous-régionaux	+ 3.810.933,00 \$ EU
	<hr/>
TOTAL ...	10.882.835,00 \$ EU
	<hr/>
c) A déduire : recettes estimées	- 30.000,00 \$ EU
	<hr/>
d) Projet du budget Net	10.852.835,00 \$ EU
	<hr/> <hr/>

L'augmentation nette par rapport aux ouvertures de crédit pour l'exercice financier 1977/1978 s'élevait à 466.822,00 \$ EU, soit un pourcentage de 4,5%. Une augmentation minime grâce à une économie théorique équivalente à 961.783,00 \$ EU. Le Secrétaire Général Adjoint a conclu en déclarant que ces prévisions n'englobaient pas la somme demandée par treize organisations africaines à titre de subvention, ni le coût des nouveaux postes.

91. Le débat a été ouvert. Certains délégués ont remarqué que les économies théoriques dont a parlé le Secrétariat sont dues au fait que la majorité des postes vacants n'a pas encore été pourvue et à la non tenue de certaines conférences.

92. Un appel a été lancé au Secrétariat pour pourvoir aux postes vacants dans les plus brefs délais ; ce à quoi le Secrétariat a répondu qu'il fait de son mieux. Mais ce sont les Etats qui tardent à envoyer leurs candidatures ou bien parfois le fait que ces candidatures ne sont pas satisfaisantes aux yeux du Secrétariat qui sont la cause de cette carence. Quant au département des Affaires Economiques et Sociales, le Comité a accepté certains postes proposés et il a demandé au Secrétariat de ne procéder au recrutement qu'au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Mais une délégation a émis des réserves sur les postes à pourvoir au niveau du département économique.

Après ces différentes remarques et un examen minutieux des propositions soumises par le Secrétariat Général, le Comité a en définitive approuvé pour l'exercice 1978/1979, des crédits budgétaires d'un montant de 11.894.391,00 \$ EU soit une augmentation de 14,52% par rapport au budget de l'exercice en cours.

Ces crédits sont répartis comme suit :

- Fonctionnement du Secrétariat Général (plus bureaux régionaux et sous-régionaux) :
- Subvention aux organisations africaines : 500.000 \$ EU
- Création de nouveaux postes : 178.808,00 \$ EU.

TOTAL : 11.894.391,00 \$ EU.

Concernant les émoluments du personnel, le Comité a approuvé sans aucun amendement les propositions du Secrétariat Général.

93. Au sujet du Code 100 (a), le Comité a jugé que les crédits demandés pour l'ajustement des salaires de base et les diverses indemnités sont trop élevés et il a décidé ce qui suit :

DECISION : LES CREDITS DEMANDES AU TITRE DU CODE 100 (a),  
AJUSTEMENT DE SALAIRE DE BASE, LES INDEMNITES  
DE PERSONNES A CHARGE ET LES INDEMNITES DE  
POSTE DOIVENT ETRE DE 400.000,00 \$ EU AU LIEU  
DE 498.823,00 \$ EU.

94. Concernant le Code 101 relatif aux frais d'études et de consultations, certains orateurs ont demandé au Secrétariat pourquoi il n'entreprend pas des études à l'instar de la CEA, notamment en matière économique et de coopération. Le Secrétariat a répondu que cela était dû au manque de fonds. Et devant le désaccord survenu au sein du Comité au sujet du nombre de consultants à recruter et des crédits à allouer, le Comité a décidé :

DECISION : D'INSCRIRE DEVANT CE CODE LA MENTION PM - POUR MEMOIRE -  
AFIN DE POUVOIR LE CREDITER EN CAS DE BESOIN.

95. Certains crédits demandés pour les Codes 200 ont été jugés très élevés et le Comité a décidé de les diminuer.

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE DE :

- (a) REDUIRE LES CREDITS SOLLICITES POUR LE CODE 200 - VOYAGE A L'OCCASION DE NOMINATION - A 30.000,00 \$ EU AU LIEU DE 42.000,00 \$ EU ;
- (b) RECONDUIRE LES CREDITS ALLOUES L'ANNEE DERNIERE AU CODE 205 - INDEMNITE DE LOGEMENT POUR LE PERSONNEL DE SIEGE - SCIT 311.520,00 \$ EU ;
- (c) DIMINUER LES CREDITS DEMANDES AU TITRE DU CODE 215 - ENTRETIEN AVEC LES FONCTIONNAIRES RECENTEMENT RECRUTES - A 5.000,00 \$ EU AU LIEU DE 6.120,000 \$ EU.

96. Le Comité, après avoir pris connaissance de la liste des conférences qui lui a été présentée, a pris la décision suivante :

DECISION : LE COMITE A ACCORDE LA SOMME FORFAITAIRE DE 200.000,00 \$ EU POUR LES CODES 300 A 310 CONCERNANT LES VOYAGES EN MISSION OFFICIELLE. LE SECRETAIRE GENERAL ETABLIRA UNE LISTE DEFINITIVE DES CONFERENCES ET REUNIONS AUXQUELLES L'OUA PARTICIPIERA. LE SECRETAIRE GENERAL DECIDERA AINSI PERSONNELLEMENT DE L'OPPORTUNITE DE LA PARTICIPATION DE TOUT FONCTIONNAIRE DE L'OUA AUX CONFERENCES ET AUX REUNIONS.

97. Le Comité a adopté les codes 400 relatifs à la location et l'entretien du matériel et des locaux, avec les amendements suivants :

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE QUE :

- (a) LE CODE 401 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES VEHICULES DOIT ETRE RECONDUIT, SCIT 22.000,00 \$ EU.
- (b) LE CODE 402 AFFERENT A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DOIT ETRE DIMINUE ET SON CREDIT SERA DE L'ORDRE DE 10.000,00 \$ EU AU LIEU DE 13.500,00 \$ EU.
- (c) LE CODE 406 - ASSURANCE DES VEHICULES ET DU MATERIEL - SUPPORTERA UNE DIMINUTION. LES CREDITS SERONT DE 10.000,00 \$ EU AU LIEU DE 13.500,00 \$ EU.

98. Le Comité a réitéré ses critiques au Secrétariat pour les dépassements enregistrés dans les codes 500 à 504 concernant les télécommunications et il lui a lancé un appel pour la réduction des volumes des télégrammes et pour instaurer un contrôle plus ferme sur les communications téléphoniques. Il a adopté l'ensemble des codes sauf celui sous numéro 500 qu'il a jugé nécessaire de diminuer.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LES CREDITS DEMANDES AU TITRE DU CODE 500 - TELEGRAMMES - DOIVENT ETRE DE 150.000,00 \$ EU AU LIEU DE 240.000,00 \$ EU.

99. Les crédits sollicités pour les codes 600 à 616 relatifs aux fournitures et services divers ont fait l'objet d'un long débat notamment sur les subventions aux organisations africaines au sujet desquelles le Comité a constaté entre autres qu'ils ont tendance à couvrir leur budget par les seules subventions que leur octroie l'OUA plutôt que de recourir à leur propre source de revenus. Quant aux subventions du budget opérationnel du bureau des réfugiés - BPERA - le Comité n'a pas eu à s'y attarder. Il attend le rapport du Secrétaire Général sur les détournements de fonds qui y ont été relevés.

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE QUE :

- (a) LES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CODE 600 - PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU - SERONT REDUITES A 45.000,00 \$ EU.
- (b) EN ATTENDANT LE RECRUTEMENT DU BIBLIOTHECAIRE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE, SEUL UN DOLLAR AMERICAIN SYMBOLIQUE SERA ALLOUE AU CODE 605.
- (c) UNE SOMME FORFAITAIRE DE L'ORDRE DE 500.000,00 \$ EU SERA FIXEE POUR LE CODE 616 - SUBVENTION AUX ORGANISATIONS AFRICAINES - ET ELLE SERA EVENTUELLEMENT REPARTIE ENTRE CES ORGANISATIONS LORS DE L'EXAMEN DE LEUR DEMANDE DE SUBVENTIONS APRES ETUDE DE LEUR BUDGET.
- (d) UNE PERIODE DE 3 A 5 ANS A ETE PROPOSEE POUR QUE LES ORGANISATIONS AFRICAINES ARRIVENT AU STADE DE LEUR AUTO-FINANCEMENT ET AU TERME DE LAQUELLE L'OUA NE LEUR ACCORDERA PLUS DE SUBVENTION.
- (e) RECOMMENDRE LES CREDITS PRECEDENTS DU BUREAU DES REFUGIES, BPERA. LE MONTANT DE 40.000,00 \$ EU PEUT ETRE REVU A LA LUMIERE DU RAPPORT DU SECRETARIAT.

100. Les prévisions budgétaires inscrites aux codes 700 à 710 n'ont pas soulevé de problème, exception faite de deux diminutions au niveau des codes 703 et 707. Quant au code 710 concernant l'acquisition d'une Résidence pour le Secrétaire Général Administratif, ce dernier a informé officiellement le Comité que le Gouvernement Ethiopeien a fait don de son actuelle Résidence à l'OUA. Et il a expliqué que ce don a été fait à la suite de la correspondance échangée avec le Ministre Ethiopeien de l'Habitat pour l'achat de la Résidence en question, achat pour lequel un crédit de 100.000,00 \$ EU avait été initialement prévu. Une lecture a été faite de la lettre par laquelle le Ministère Ethiopeien a porté à la connaissance du Secrétariat la décision d'offrir cette Résidence à l'OUA pour devenir la Résidence Officielle du Secrétaire Général Administratif et aux termes de laquelle toute modification qui pourra être entreprise est permise. En prenant acte de cette information, le Comité a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur ce sujet à la prochaine Session du Conseil des Ministres pour l'informer afin qu'il puisse en décider.

DECISION : LE COMITE A DECIDE CE QUI SUIT :

- (a) DIMINUER LES CREDITS DEMANDES POUR LE CODE 703 - MATERIEL DE BUREAU - A 6.000,00 \$ EU.
- (b) REDUIRE LES CREDITS A 7.000,00 \$ EU AU LIEU DE 7.500,00 \$ EU POUR LES PREVISIONS BUDGETAIRES EHISES AU NIVEAU DU CODE 707 - ACHAT DE VEHICULES.

101. Les crédits sollicités au niveau des codes 800 à 830 concernant les Conférences et les Réunions ont été longuement discutés par le Comité qui a constaté notamment que la décision prise par le Comité de fixer le plafond de 54.000,00 \$ EU pour les Réunions des Commissions de l'OUA n'a pas été respectée. Et le Comité a pris la décision de corriger les codes concernant ces Commissions. Il a également recommandé au Secrétariat de convoquer le tribunal administratif à Addis Abéba au lieu de Khartoum afin d'alléger le budget du code 823.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LES CREDITS A ALLOUER AUX CODES 802, 803 ET 804 SONT DE L'ORDRE DE 54.000,00 \$ EU CHACUN.

102. Le Comité consultatif a examiné le code 824, intitulé : "Budget du fonds Spécial pour le fonctionnement des organes exécutifs de la coopération afro-arabe". Il a noté que les principes qui l'ont toujours guidé dans l'estimation et le calcul des coûts de telles réunions, organisées par l'OUA, n'ont pas été toujours pris en considération, en particulier pour les Sessions du Conseil Ministériel Afro-Arabe conjoint, d'une part, et de la Commission permanente, d'autre part. C'est ainsi que pour la Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, qui réunit 49 Ministres et programmée pour 10 jours, délai de route compris, il a été prévu 105.000 \$ EU. Tandis que le Conseil Ministériel Afro-Arabe qui comprend 61 Ministres et dont la Session ne durera que 7 jours, délai de route compris, il est fait une inscription de 168.266 \$ EU.

Certains frais prévus pour les réunions afro-arabes n'ont jamais été pris en compte par l'OUA, au niveau de ses réunions. C'est le cas de la location de véhicules pour les délégués et le paiement de personnel de sécurité.

Le Comité Consultatif, sans porter préjudice au principe de la participation sur un pied d'égalité des deux organisations (la Ligue des Etats Arabes et l'Organisation de l'Unité Africaine) souhaiterait que, dans l'intérêt de la coopération afro-arabe, les engagements à souscrire au plan financier par les deux parties, puissent tenir compte des possibilités de ces parties, ce qui ne pourra qu'entretenir et permettre le renforcement de la coopération engagée. Le Comité Consultatif estime donc que les estimations contenues dans le code 824 sont supérieures à celles habituellement faites à partir des considérations et des normes habituelles d'estimation des coûts de telles réunions au sein de l'OUA, à niveau équivalent.

Pour ces raisons, et du fait que le projet a été établi par la Commission Permanente conjointe afro-arabe, qui ne relève pas de l'OUA seule, le Comité Consultatif a décidé de ne pas se prononcer sur le code 824 dont le total des prévisions est de 350.462 \$ EU pour l'OUA. Le Comité Consultatif prie le Président du groupe de l'OUA au sein de la Commission Permanente afro-arabe, de bien vouloir inclure ces propositions budgétaires dans son Rapport général sur la coopération afro-arabe qu'il aura à présenter directement au Conseil des Ministres de l'OUA. Ce dernier pourra ainsi se prononcer sur l'approbation de ces propositions avant la prise en compte de leur montant dans le budget ordinaire de l'OUA.

103. Un consensus s'est dégagé pour demander au Secrétariat de réduire dans la mesure du possible les incidences financières découlant de la mise en oeuvre des résolutions qu'englobent les codes 900 à 907. Le Secrétariat a porté à la connaissance du Comité qu'en égard au retard dans le paiement des contributions, les fonds de l'CUA s'épuisent, et le fonds de roulement est pourvu actuellement de la moitié de la somme qu'il devrait avoir. Cinq codes 900, 901, 902, 903 et 907 ont été adoptés. Les trois restants ont dû subir des modifications.

DECISIONS : (a) LE COMITE A DECIDE DE LAISSER LE CODE 904 - RESOLUTIONS SPECIALES DU SOMMET ET DU CONSEIL DES MINISTRES EN INSTANCE EN ATTENDANT QUE LE SECRETARIAT LUI SOUMETTE DES PROPOSITIONS PERTINENTES.

(b) LE COMITE A DECIDE D'INSCRIRE LA MENTION PI - POUR MEMOIRE - DEVANT LES CODES 905 ET 906 ET QUI CONCERNENT RESPECTIVEMENT L'APPROVISIONNEMENT DU FONDS DE ROULEMENT ET LE FONDS POUR L'ASSISTANCE ET LA COOPERATION.

104. Pour permettre aux responsables du bureau du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique de Dar-es-Salaam d'aller s'occuper de la préparation de la 30ème Session du Comité de Libération, le Comité a accepté de commencer par l'adoption du budget de ce bureau, budget qui a été adopté sans aucun amendement.

105. Les budgets des sous-bureaux de Lusaka, de Maputo et de Luanda ont été adoptés sans amendement aucun. Le Comité a insisté pour que le bureau de Luanda devienne opérationnel au cours du prochain exercice.

106. Quant au bureau de Lagos, seuls deux codes ont fait l'objet d'amendements.

DECISIONS : (a) LE COMITE A DECIDE QUE LE CREDIT DE L'ANNEE DERNIERE DU CODE 608 (a et b) RELATIF A L'IMPRESSION DES BULLETINS DU BUREAU INTERAFRICAIN DES SOLS ET DE CELUI DE L'IBAR ET A L'IMPRESSION DU GUIDE POUR LES INSPECTEURS PHYTOSANITAIRES EN AFRIQUE DOIT ETRE RECONDUIT (40.000,00 \$ EU AU LIEU DE 50.000,00 \$ EU).

- (b) LES CREDITS ALLOUES L'ANNEE DERNIERE AU CCDE 610 CONCERNANT LE PROGRAMME DE FORMATION ET DE RECHERCHES DOIVENT ETRE RECONDUITS : 30.000,00 \$ EU AU LIEU DE 40.000,00 \$ EU.

107. Les crédits demandés pour le budget du bureau de Yaoundé ont été adoptés sans amendement aucun par le Comité qui a demandé au bureau d'envoyer des copies de ses bulletins et de ses publications à tous les Etats Membres afin de leur permettre de suivre de près ses activités.

108. Au sujet des bureaux de Bangui, le Secrétariat a informé le Comité qu'une Secrétaire locale a été affectée d'office à ce bureau par les autorités locales du pays hôte. Tous les membres du Comité se sont élevés contre cette procédure illégale et ont décidé ce qui suit :

- DECISIONS :
- (a) LE SECRETARIAT DOIT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES EN VUE DE FAIRE COMPRENDRE ET EXPLIQUER AUX AUTORITES LOCALES DE BANGUI LES REGLES ET PROCEDURES DE L'OUA EN MATIERE DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION DES FONCTIONNAIRES.
- (b) LE SECRETARIAT NE DOIT PAS PAYER CETTE SECRETAIRE IMPCSEE D'OFFICE.
- (c) LE SECRETARIAT DOIT CONTINUER LES RECHERCHES ENTREPRISES EN VUE DE TROUVER LE FONCTIONNAIRE DISPARU.

109. Quant aux prévisions budgétaires, le Comité a demandé au Secrétariat de prendre des dispositions en vue d'acheminer en temps opportun les fonds à ce bureau et autres bureaux régionaux et sous-régionaux. Tous ont été adoptés exception faite d'un seul.

- DECISION : LE COMITE A DECIDE DE RECONDUIRE LES MEMES CREDITS QUE CEUX DE L'ANNEE DERNIERE AU CCDE 605 QUI BENEFICIERA ALCORS DE 1.000,00 \$ EU SEULEMENT.

110. S'agissant du bureau de Nairobi, le Comité a approuvé tous les crédits sauf ceux prévus au code 707. Ce code a fait l'objet d'un débat autour des prévisions d'achat d'une voiture en remplacement de celle qui a été accidentée par un haut fonctionnaire du Secrétariat Général. Le Comité a pris la décision suivante :

DECISION : LE COMITE N'ACCORDE AU TITRE DU CODE 707 QUE LE CREDIT DE 1.200 \$ EU POUR L'ACHAT D'UNE MOTOCYCLETTE.

111. En abordant le programme et le budget du Secrétariat Exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies à New York, le Comité Consultatif a eu à se pencher plus longuement sur 2 codes. Premièrement le code 262 concernant les frais de scolarité et au sujet duquel le Comité a fait sienne la recommandation formulée par le Conseil des Vérificateurs Extérieurs en vue de relever les indemnités de scolarité de 1.500 à 2.000 \$ EU. Deuxièmement, le Comité a examiné le code 403 relatif aux crédits pour l'entretien des locaux. Mais il ne s'est pas prononcé en attendant de l'examiner dans le cadre du document présenté par le Secrétariat en vue d'acheter un local pour ce bureau. Les décisions prises par le Comité au sujet de ce bureau sont les suivantes :

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE DE :

- (a) FIXER LE PLAFOND DU TAUX D'INDEMNITE DE SCOLARITE A 2.000,00 \$ EU.
- (b) REFUSER LA MAJORATION FORMULEE PAR LES CODES 500 A 503 - TELECOMMUNICATIONS - ET DE RECONDUIRE LE MONTANT DE L'ANNEE DERNIERE A SAVOIR 15.000,00 \$ EU.
- (c) REFUSER LES CREDITS DEMANDES AU TITRE DU CODE 707 POUR L'ACHAT D'UNE VOITURE POUR REMPLACER LE VEHICULE OFFICIEL QUI A A PEINE DEUX ANS.

112. Le Comité a demandé au Secrétariat les motifs de l'augmentation des crédits accordés à la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, code 1005, alors que celle-ci est en veilleuse depuis plusieurs années. Après des explications non convaincantes du Secrétariat, le Comité a refusé d'allouer l'ensemble du montant demandé.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE REDUIRE DE 1/3 LE MONTANT DU CREDIT SOLLICITE AU TITRE DU CODE 1005 - COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE - LE CREDIT SERA DE 10.000,00 \$ EU AU LIEU DE 15.000,00 \$ EU.

113. Le Comité a eu à procéder à deux amendements au titre du budget du bureau linguistique interafricain de Kampala. Il a estimé que les crédits demandés pour la publication de deux manuels sont très élevés. Le Comité n'a pas admis également les explications données par le bureau pour la vente de l'actuelle voiture et l'achat de deux autres dont une officielle et l'autre de service. Les décisions qui ont été prises au sujet de ces deux codes sont les suivantes :

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE :

- (a) DE N'ALLOUER AU CODE 608 QUE LA SOMME DE 10.000,00 \$ EU POUR LA PUBLICATION DE 2 MANUELS.
- (b) DE N'ACCORDER AU CODE 707 QUE LE MONTANT DE 7.500,00 \$ EU POUR L'ACHAT D'UNE SEULE VOITURE QUI SERA DE MARQUE PEUGEOT 504 ET SERVIRA DE VOITURE OFFICIELLE.

114. Le programme et budget du Secrétariat Exécutif à Genève a fait l'objet d'un long débat. Et le code qui a retenu le plus l'attention du Comité est le code 100 (a) relatif à la dévaluation du dollar américain. Un consensus s'est dégagé quant à la solution du problème notamment en ce qui concerne la fixation du taux de change et la tâche qu'incombe au Secrétariat pour éviter, à l'avenir, de tels problèmes. Par ailleurs, le Secrétariat a demandé au Comité d'augmenter le taux des frais de scolarité à l'instar de ce qui a été fait pour le bureau de New York. Le Comité a pris les décisions suivantes :

DECISIONS : LE COMITE A DECIDE :

- (a) DE DEMANDER AU SECRETARIAT DE FAIRE UNE ETUDE SUR LE PROBLEME DES PERTES DE CHANGE POSE PAR LE PAIEMENT DES FONCTIONNAIRES PROFESSIONNELS ET SUR LES FLUCTUATIONS DU DOLLAR AMERICAIN ET SES INCIDENCES SUR LE BUDGET DU BUREAU ;
- (b) EN ATTENDANT ET AFIN DE PERMETTRE AU BUREAU DE FAIRE FACE A TOUTES LES DEPENSES APPORTEES A LA DEVALUATION DU DOLLAR AMERICAIN, LE CODE 100 (a) SERA GERE A PARTIR DU SIEGE. CETTE DECISION CONCERNE EGALEMENT TOUTS LES BUREAUX REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX DE L'OUA ;

- (c) DE FIXER LE TAUX DE CHANGE DU DOLLAR AMERICAIN PAR RAPPORT AU FRANC SUISSE A 1,95 FS. CE NOUVEAU TAUX ENTRERA EN VIGUEUR A PARTIR DU 1er FEVRIER 1978 ;
- (d) DE DEMANDER AU BUREAU D'OUVRIR UN COMPTE EN MONNAIE LOCALE POUR POURVOIR AU PAIEMENT DU PERSONNEL LOCAL ;
- (e) D'AUGMENTER LE TAUX DES INDEMNITES DE SCOLARITE INSCRITES AU CODE 212 A 2.000,00 \$ EU. EN CONSEQUENCE LE SECRETARIAT A ETE PRIE DE REAJUSTER LES CHIFFRES DE CE CODE ;
- (f) DE DIMINUER LES CREDITS DEMANDES POUR LES CODES 300, 703 ET 707 QUI SERONT COMME SUIT :
- CODE 300 : 15.000,00 \$ EU EN D'AUTRES TERMES  
RECONDUCTION DES  
CREDITS PRECEDENTS.
- CODE 703 : 2.000,00 \$ EU AU LIEU DE 4.000,00 \$ EU.
- CODE 707 : 1.500,00 \$ EU AU LIEU DE 6.000,00 \$ EU.

115. Le programme et budget du bureau du Secrétariat Scientifique de la Commission commune OUA/FAO/OMS pour l'alimentation et la nutrition a été adopté sans aucun amendement.

116. Pour la prévision budgétaire du bureau d'étude linguistique et historique par tradition orale - Niamey - le code 305 concernant les frais de voyages en missions officielles a fait l'objet d'un amendement de la part du Comité.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE RECONDUIRE LE CREDIT DE L'ANNEE DERNIERE QUI S'ELEVE A 3.000,00 \$ EU POUR LE CODE 305 - FRAIS DE VOYAGES EN MISSION OFFICIELLE.

117. Au sujet du projet de budget du bureau d'assistance technique et médicale de l'OUA aux Iles Comores, certains délégués ont demandé la suppression des crédits sollicités au titre du code 403 - réceptions en mission. D'autres s'y sont opposés car ils y voient une manifestation de la présence et de l'image de l'OUA. En conclusion, le Comité a décidé :

DECISIONS : (a) LE CREDIT ALLOUE AU CODE 600 - FOURNITURES DE BUREAU - SERA DE L'ORDRE DE 5.000,00 \$ EU AU LIEU DE 10.000,00 \$ EU.

(b) LE COMITE DECIDE DE SUPPRIMER LES CREDITS DU CODE 603 - RECEPTIONS ORDINAIRES.

CREATION DE NOUVEAUX POSTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1978-1979  
DCC.CM/845 (XXX) ADD.I

118. Le point a été présenté par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances qui a demandé au Comité d'ajouter quelques corrections au document sous examen ; les corrections sont les suivantes :

Au département d'Administration et des Finances :

- Un coordonnateur
- 6 interprètes - deux pour chaque langue de travail de l'OUA.

Au Cabinet du Secrétaire Général :

Division de l'information : recrutement de deux rédacteurs producteurs et d'un opérateur pour varytyper.

Section du contrôle financier : recruter un contrôleur financier interne.

Bureau de New York : a) prendre une décision concernant l'achat des locaux de l'OUA ;

b) relèvement du taux d'indemnité de logement.

119. Les débats ont été ouverts et de nombreux délégués ont critiqué le Secrétariat pour avoir proposé des postes en cours de débat. Il lui a été donc demandé d'établir à temps les documents et de faire notamment une étude sur les incidences financières afférentes aux recrutements projetés. Il a été également relevé que des prévisions ont été faites pour recruter un personnel en surnombre - exemples - Secrétaires - ce qui a engendré de nombreux rejets de la part du Comité. Quant au renforcement du département des affaires économiques et sociales, certains délégués ont suggéré le relèvement des grades pour permettre le recrutement de cadres compétents. Ce à quoi le Président a répondu que le relèvement du grade s'insère dans le cadre de la réforme de structures de l'OUA.

Pour le Secrétariat ceci ne constitue pas un problème puisqu'il y a des candidats pour les postes prévus.

Le Comité a pris les décisions suivantes :

- DECISIONS :
- (a) RECRUTER LE COORDONNATEUR DEMANDE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, ET UN CONTROLLEUR FINANCIER INTERNE SOLICITE PAR LE MEME DEPARTEMENT.
  - (b) RECRUTER L'ARCHIVISTE SOLICITE PAR LA DIVISION JURIDIQUE.
  - (c) RECRUTER UN COORDONNATEUR POUR LA DIVISION DE LA COOPERATION AFRC-ARABE.
  - (d) ACCEPTER LA PROPOSITION FAITE PAR LA SECTION DU PROTOCCLE POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMIS-PRINCIPAL.
  - (e) RECRUTER UN SEUL JARDINIER AU LIEU DE DEUX POUR LA SECTION DES SERVICES GENERAUX ET AFFECTER DEUX A LA RESIDENCE DU SECRETAIRE GENERAL.
  - (f) RENFORCER L'EFFECTIF ACTUEL DES OPERATEURS DE MACHINES, ASSEMBLEURS AU SERVICE DE LA DIVISION DES CONFERENCES EN RECRUTANT DEUX OPERATEURS.

- (g) ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RENFORCEMENT DE L'UNITE DES TRADUCTEURS ET INTERPRETES. LE COMITE SE PRONCERA DEFINITIVEMENT DANS SA PROCHAINE SESSION A LA LUMIERE DE L'ETUDE QUI A ETE DEMANDEE AU SECRETARIAT A CE SUJET. CETTE ETUDE QUI DOIT ETRE ELABOREE EN COLLABORATION AVEC LES INTERPRETES EUX MEMES, DOIT ETRE DETAILLEE NOTAMMENT EN PROPOSANT UNE FORMULE POUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET LE STATUT DES INTERPRETES.
- (h) RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIERE PRINCIPALE POUR LA CLINIQUE DE L'ORGANISATION.
- (i) QUANT AU RECRUTEMENT D'UN MEDECIN A PLEIN TEMPS, LE COMITE A DEMANDE AU SECRETARIAT D'ETABLIR UN RAPPORT EXHAUSTIF SUR CETTE QUESTION.
- (j) INSCRIRE LA MENTION PI - POUR MEMOIRE - DEVANT LES CODES CONCERNANT LA PROPOSITION DE RECRUTEMENT DE DEUX ECONOMISTES, PREVUS L'UN POUR LE BUREAU DE NEW YORK ET L'AUTRE POUR CELUI DE GENEVE.
- (k) REJETER : (1) LE RECRUTEMENT DE LA SECRETAIRE ANGLOPHONE POUR LE BUREAU DU COMITE DE LIBERATION DE DAR-ES-SALAM :
- (2) LE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE PUBLICATIONS/INFORMATIONS ET DU COMPTABLE DE VERIFICATION DES COMPTES PROPOSE PAR LE SECRETARIAT EXECUTIF DE L'AGCS.
- (1) ACCORDER LE RECRUTEMENT :
- (1) DU TRADUCTEUR D'EXPRESSION ARABE POUR LE BUREAU DE YACUNDE ;
- (2) DU GARDIEN DEMANDE PAR LE BUREAU DE BANGUI ;
- (3) DU TRADUCTEUR, DE L'ASSISTANT ADMINISTRATIF ET DU NETTOYEUR DE BUREAU POUR LE SOUS-BUREAU DE NAIROBI.

- (m) REJETTER LES DEUX POSTES DE STENOGRAPHERS,  
PROPOSES PAR LE BUREAU DE NAIRCBI.
- (n) ACCEPTER LE RECRUTEMENT :
- (1) D'UN IMPRIMEUR ADJOINT POUR LE BUREAU DE NIAMEY ;
  - (2) D'UN CHAUFFEUR ET D'UN GARDIEN POUR CELUI DE  
KAMPALA.
- (o) ADOPTER LE RECRUTEMENT DE DEUX REDACTEURS, PRO-  
DUCTEURS POUR L'UNITE DE RADIC DE L'ORGANISATION,  
ET DONT LES PROGRAMMES SERONT DIFFUSES DANS LES  
LANGUES DE TRAVAIL DE L'OUA.

C. Concernant la proposition faite pour le bureau de New York, dans le document CM/845 (XXX) Add.5, Annexe 1 - et en vertu des arguments qui y sont énoncés, le Comité a décidé :

- DECISIONS :
- (a) DE MAINTENIR LES 80% DU POURCENTAGE D'INDEFINITE  
DE LOGEMENT ;
  - (b) D'AUGMENTER LE PLAFOND DE CES INDEFINITES DE LOGE-  
MENT COMME SUIV :

<u>SECRETARE EXECUTIF</u>	:	<u>850 \$ EU AU LIEU DE 745 \$ EU</u>
<u>SECRETARE EXECUTIF</u> <u>ADJOINT</u>	:	<u>750 \$ EU AU LIEU DE 650 \$ EU</u>
<u>TRADUCTEUR</u>	:	<u>700 \$ EU AU LIEU DE 600 \$ EU</u>
<u>ECCONMISTE CHEF</u> <u>DE SECTION</u>	:	<u>600 \$ EU AU LIEU DE 500 \$ EU</u>
<u>SECRETARE BILINGUE</u>	:	<u>400 \$ EU AU LIEU DE 306 \$ EU</u>
  - (c) D'AUTORISER L'ENGAGEMENT DES FORMALITES POUR PROCEDER  
A L'ACHAT DES BUREAUX SE TRUVANT DANS LA 48ème RUE  
ET VALANT 750.000,00 \$ EU.
  - (d) LE PAIEMENT POUR CETTE ACQUISITION DOIT S'EFFECTUER  
COMME SUIV :
    - 1- LE SECRETARIAT DOIT DEGAGER 350.000,00 \$ EU SUR  
LES RELIQUATS DU BUDGET ECCULE 1976/77.
    - 2- POUR LES 400.000,00 \$ EU RESTANTS, LE SECRETARIAT  
DOIT AVOIR RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES D'UNE BANQUE,  
EMPRUNT QUI SERA COUVERT PAR LE BUDGET DE L'ANNEE  
PROCHAINE.

CREATION D'UN SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA AUPRES DE LA LIGUE ARABE -  
DOC. CM/845 (XXX) ADD. III.

121. Le Secrétaire Général Administratif a présenté ce document en déclarant que cette création n'est que l'application de la résolution CM/576 prise par le Conseil des Ministres à Libreville et elle répond en outre au principe de réciprocité puisque la Ligue Arabe a déjà accredité un représentant auprès de l'CUA. A la suite de cette présentation de nombreux délégués ont pris la parole pour souligner la nécessité de réduire le personnel du bureau afin d'alléger son budget. Un consensus s'est dégagé également en ce qui concerne la diminution qu'il convient de porter aux prévisions de certains codes. Après quoi le comité a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

DECISIONS : A) NE RETENIR DANS LE CODE DU PERSONNEL QUE LES POSTES  
SUIVANTS :

- (1) CELUI DU SECRETAIRE EXECUTIF, QUI DOIT ETRE UN  
ECONOMISTE DANS LA MESURE DU POSSIBLE.
- (2) CELUI DU COMPTABLE QUI SERA RECRUTE LOCALEMENT.
- (3) CELUI DU TRADUCTEUR.
- (4) CEUX DE DEUX SECRETAIRES BILINGUES - DONT UNE  
ARABE-FRANCAIS ET L'AUTRE ARABE-ANGLAIS.
- (5) LE POSTE DE CHAUFFEUR.
- (6) CELUI D'UN TELEPHONISTE/RECEPTIONNISTE.
- (7) LE POSTE D'UN AGENT D'ENTRETIEN QUI DOIT ASSUMER  
EN MEME TEMPS LES FONCTIONS DE PLANTON.
- (8) UN GARDIEN.

PAR CONSEQUENT, LES POSTES D'UN SECRETAIRE EXECUTIF  
ADJOINT, D'UN ECONOMISTE PRINCIPAL, D'UN FONCTIONNAIRE  
CHARGE DU PROTOCOLE, DE DEUX SECRETAIRES, D'UN DEUXIEME  
CHAUFFEUR, ET D'UN PLANTON ONT ETE SUPPRIMES.

- B) DEMANDER AU SECRETARIAT DE REAJUSTER LES CHIFFRES  
AFFERENTS AUX CODES 200 A 213, AINSI QUE LE CODE  
300 A LA LUMIERE DE LA REDUCTION DECIDEE PAR LE  
COMITE, EN CE QUI CONCERNE LE PERSONNEL DU BUREAU.
- C) LE CODE 300 CONCERNANT LES FRAIS DE VOYAGES EN  
MISSIONS OFFICIELLES DOIT SUBIR UNE DIMINUTION ;  
AINSI LES CREDITS QUI LUI SONT OUVERTS SONT DE  
L'ORDRE DE 5.000,00 \$ EU AU LIEU DE 10.000,00 \$ EU.
- D) LES CODES 401, 402 ET 406 CONCERNANT L'ENTRETIEN  
DES LOCAUX ET DU MATERIEL ONT ETE DIMINUES ET LEURS  
CREDITS SERONT COMME SUIVANT :
- CODE 401 : 500,00 \$ EU AU LIEU DE 1.000,00 \$ EU.  
CODE 406 : 2.000,00 \$ EU AU LIEU DE 3.000,00 \$ EU.
- E) LES CODES 500 ET 504 CONCERNANT LES TELECOMMUNICATIONS  
AURONT SEULEMENT 2.000,00 \$ EU POUR COMMENCER.
- F) LES CODES 600, 606 ET 607 RELATIFS AUX SERVICES DIVERS  
ONT ETE EGALEMENT DIMINUES COMME SUIVANT :
- CODE 600 : 2.000,00 \$ EU AU LIEU DE 4.000,00 \$ EU  
CODE 606 : 500,00 \$ EU AU LIEU DE 1.000,00 \$ EU  
CODE 607 : 500,00 \$ EU AU LIEU DE 1.500,00 \$ EU
- G) POUR LES CODES 700 ET 707 CONCERNANT L'IMMOBILISATION,  
SEUL LE CODE 705 N'A PAS ETE AMENDE, LE RESTANT DE  
CES CODES A SUBI LA REDUCTION SUIVANTE :
- CODE 702 : 8.000,00 \$ EU AU LIEU DE 15.000,00 \$ EU  
CODE 703 : 5.000,00 \$ EU AU LIEU DE 10.000,00 \$ EU  
CODE 707 : 9.200,00 \$ EU AU LIEU DE 13.000,00 \$ EU

LES CREDITS ALLOUES A CE DERNIER CODE SE REPARTISSENT  
COMME SUIVANT :

- 8.000,00 \$ EU POUR L'ACHAT D'UNE SEULE VOITURE.
- 1.200,00 \$ EU POUR L'ACHAT D'UNE MOTOCYCLETTE.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTÉES PAR TREIZE ORGANISATIONS  
AFRICAINES - DOC. CM/847 (XXX) A CM/859 (XXX)

122. Ces demandes ont été introduites par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances qui a déclaré que leur montant s'élève à 3 millions de dollars américains. Parmi elles, il y a certaines qui ont fait la demande pour la première fois d'autres n'en ont pas fait depuis plus d'un an et une troisième catégorie en avait fait l'année dernière. Après avoir cité les critères qui président à l'octroi de ces subventions, le Secrétaire Général Adjoint a ajouté que malheureusement la plupart de ces critères ne sont pas respectés notamment en ce qui concerne l'envoi des comptabilités au Secrétariat pour contrôle et vérification. Il a conclu son introduction en mettant l'accent sur ce qu'il a appelé "la double budgétisation", car ces organisations ont leur budget à part et demandent à l'OUA de les financer, d'autre part. Où vont alors ces subventions? Le débat a été ouvert et le Représentant du Maroc est intervenu pour attirer l'attention du Comité sur une demande de subvention faite par une Organisation à laquelle est joint un rapport d'activités qui contient des attaques véhémentes à l'encontre de deux Etats Membres de l'OUA. L'octroi de subvention, a-t-il insisté, doit être subordonné, en premier lieu au degré de respect des critères de la non immixtion dans les affaires intérieures des Etats Membres.

123. Devant la complexité de la tâche de répartition des 500.000,00 \$ EU déjà arrêtés par le Comité, ce dernier a mis sur pied une sous-commission avec à sa tête le Président du Comité et composée des représentants de la Tanzanie, du Libéria, du Rwanda et de la Libye, et ayant pour mission la répartition de la somme pré-indiquée entre les treize Organisations. Pour faciliter le travail de cette sous-commission, il a été demandé au Secrétariat d'élaborer un tableau résumant la situation financière de ces organisations et le degré de respect des critères, déjà cités par elles.

124. La sous-commission s'est réunie et a présenté un tableau de répartition comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| a) Le Projet Encyclopaedia Africana .....   | 35.000,00 \$ EU |
| b) Le Comité africain de coordination et d'action<br>syndicales contre l'apartheid et le colonialisme ..... | 15.000,00 \$ EU |
| c) L'Association pour l'avancement en Afrique des<br>sciences de l'agriculture .....                        | 55.000,00 \$ EU |

d) L'Association pour l'enseignement social en Afrique ....	25.000,00 \$ EU
e) L'Institut des relations internationales du Cameroun ...	35.000,00 \$ EU
f) L'Organisation Panafricaine des Femmes .....	10.000,00 \$ EU
g) L'Association des universités africaines .....	45.000,00 \$ EU
h) L'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine .....	100.000,00 \$ EU
i) L'Association internationale pour le développement de la documentation des bibliothèques et des archives en Afrique .....	20.000,00 \$ EU
j) Le Centre de la coordination de la recherche et de la documentation en matière de sciences sociales pour l'Afrique du Sub-Sahara (CERDAS) .....	20.000,00 \$ EU
k) Le Mouvement panafricain de jeunesse .....	30.000,00 \$ EU
l) L'Union des organisations de radiodiffusion et de télévision nationales en Afrique .....	20.000,00 \$ EU
m) Conseil Supérieur du Sport en Afrique .....	90.000,00 \$ EU

125. Après la présentation de ce tableau, au cours de laquelle le Comité a approuvé la recommandation de la sous-commission demandant au Centre de la coordination de la recherche et de la documentation en matière de sciences sociales pour l'Afrique du Sub-Sahara de supprimer de son appellation l'expression "du Sub-Sahara", le délégué du Maroc s'est avec véhémence élevé contre l'octroi d'une quelconque subvention même symbolique à l'organisation panafricaine des Femmes, Doc. CM/852 (XXX), qui s'est permise dans son rapport d'activités joint à sa demande de subvention de s'attaquer à deux États membres. Cette organisation, a-t-il expliqué, a été déviée par sa Secrétaire Générale de son noble objectif qui est l'émancipation de la femme africaine. Cette personne est sciemment manipulée par certains, qui se servent d'ailleurs de la tribune de cette organisation comme instrument de leur propagande. En aucune façon, a-t-il ajouté, le gouvernement marocain ne subventionnera une organisation qui bafoue des États membres. Et il a demandé au Comité de ne rien lui octroyer en guise de pénalisation, car elle pourrait, demain s'attaquer à d'autres États Membres. Cependant, a-t-il expliqué, ne rien lui octroyer pour cette année serait la moindre des pénalités que le Comité puisse ~~lui~~ infliger, car cette même organisation a été pénalisée l'année dernière et sa demande de subvention n'a pas été présentée à l'examen pour un simple retard dans l'envoi de sa demande. Le respect de la procédure d'envoi des demandes de subvention serait-il aux yeux de l'honorable Comité plus important que le respect des États et des principes de la Charte de l'Organisation? s'est-il demandé.

Le Gouvernement Marocain, a-t-il conclu, se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent à la lumière de la décision que prendra le Comité sur ce point ainsi que sur l'octroi de subventions à n'importe quelle Organisation qui ne respecte pas les principes et les objectifs de l'OUA.

126. Sur le problème soulevé par le Représentant du Maroc, certains délégués ont affirmé que des attaques pareilles proférées par des organisations bénéficiant du statut d'observateur sont inadmissibles. D'autres ont estimé qu'une circulaire devra être envoyée à toutes les associations et organisations africaines bénéficiant du statut d'observateur auprès de l'OUA pour leur signifier que si leur comportement s'écarte des principes de l'OUA et si elles s'immiscent dans les affaires des Etats Membres, elles seront privées de subvention. Les orateurs qui sont intervenus au sujet de ce même point, ont été unanimes pour stigmatiser l'attitude scandaleuse de la Secrétaire de cette Organisation et ont lancé un appel au Représentant du Maroc pour ne pas pénaliser l'Organisation, à cause de la prise de position partisane de sa Secrétaire Générale qui, certes, n'est pas la position officielle de la Pan-Africaine des Femmes. Et ils ont demandé au Secrétaire Général de retirer le rapport en question joint à la demande de subvention et d'adresser une lettre à cette Association pour stigmatiser la prise de position de cette personne et la mettre en demeure de ne plus s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats Membres. Après quoi, le Président a tiré les conclusions sur ce point, conclusions qui ont été adoptées par le Comité avec les réserves expresses du Maroc, de l'Egypte, du Zaïre et du Gabon. Le Représentant du Gabon a spécifié sa réserve en déclarant que : compte tenu de la prolifération des demandes de subventions constatée d'année en année, demandes qui, le plus souvent, ne respectent plus les conditions requises, tel que confirmé ici par le caractère tendancieux, désinvolte et irresponsable de prise de position non conforme à celle de l'OUA par cette personne, son pays ne payerait pas la quote-part qui devrait lui revenir dans les 500.000 \$ EU que le Comité a fixé au Code 616 s'il était fait mention, à Tripoli, de cette prise de position en guise de compte rendu d'activités de ladite association.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE :

- a) MAINTENIR LE MONTANT SYMBOLIQUE PROPOSE PAR LA SOUS-COMMISSION POUR L'ORGANISATION PAN-AFRICAINNE DES FEMMES.
- b) DEMANDER AU SECRETAIRE GENERAL DE NE PAS TRANSMETTRE AU CONSEIL DES MINISTRES L'ANNEXE QUI EST JOINT A LA DEMANDE DE SUBVENTION ET QUI A TRAIT AU RAPPORT D'ACTIVITE DE CETTE ORGANISATION.

- c) Demander au Secrétaire Général d'adresser une lettre à cette Organisation pour stigmatiser la prise de position politique de sa Secrétaire Générale, qui est contraire à l'objectif de cette Organisation même, et porte atteinte aux stipulations de la Charte de l'OUA, et lui faire comprendre que si la subvention accordée est symbolique c'est pour ne pas pénaliser l'Organisation pour la faute commise par sa Secrétaire Générale.

127. Conformément à la décision qu'il avait prise lors de l'adoption des crédits du bureau des réfugiés, de discuter séparément la situation déplorable et chaotique de ce bureau, ainsi que des malversations dont est accusé son comptable, Monsieur MOUSSA, le Comité a abordé ce point qui a été introduit par le Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires Politiques, par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances et par le Contrôleur Financier Intérieur. Mais en l'absence du rapport définitif du Secrétaire Général Administratif et surtout pour ne pas entraver le déroulement de l'enquête et faciliter la tâche des différentes instances éthiopiennes auxquelles est confiée cette affaire, le Comité s'est refusé d'entrer dans les détails du contenu des rapports qui lui ont été distribués et a décidé ce qui suit :

- DECISIONS :
1. LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE SUSPENDRE PROVISOIREMENT EN ATTENDANT L'ABOUTISSEMENT DES ENQUETES DE POLICE ET LE VERDICT DU TRIBUNAL, LES AGENTS DU BUREAU SUR LESQUELS PESENT DES PRESOMPTIONS.
  2. LE COMITE DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL DE POURVOIR AU REMPLACEMENT PROVISOIRE DE TOUS LES FONCTIONNAIRES SUSPENDUS.
  3. LE SECRETAIRE GENERAL DEVRA PRETER TOUTE SA COOPERATION AUX AUTORITES ETHIOPINIENNES POUR FACILITER LES ENQUETES ET LEUR ABOUTISSEMENT DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES.

4. LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE REEXAMINER ET REORGANISER LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES REFUGIES POUR EVITER LA MEME SITUATION SCANDALEUSE, ET DE REDEFINIR LE TITRE ET LES RESPONSABILITES DU RESPONSABLE DU BPERA. VIS-A-VIS DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DU CHEF DE LA DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES.
5. LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE, APRES LA CLOTURE DU DOSSIER, DE SITUER LES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES DES AUTRES FONCTIONNAIRES DU SECRETARIAT GENERAL.
6. LE SECRETAIRE GENERAL DOIT PREPARER UN RAPPORT D'ENSEMBLE SUR CETTE QUESTION A TRIPOLI, RAPPORT QU SERONT ANNEXES TOUS LES DOCUMENTS ET TOUTES LES DECLARATIONS DONT A ETE SAISI LE COMITE AVEC EVENTUELLEMENT SES COMMENTAIRES SUR LEUR CONTENU.
7. LE SECRETAIRE GENERAL, EN COLLABORATION AVEC LE CONSEILLER JURIDIQUE DE L'OUA, DOIT REVISER LA LISTE DES REFUGIES.

#### QUESTIONS DIVERSES

128. Dans le cadre de ce dernier point de l'ordre du jour, trois questions ont été soulevées. La première, par le Représentant de l'Ethiopie qui a demandé au Secrétariat les raisons de la non application d'une résolution prise par le Conseil des Ministres à Lomé et qui donne droit aux recrutés locaux, au même titre que les recrutés expatriés, un même taux d'indemnité de frais d'études et indemnités pour charge de famille (femme et enfant). Le Secrétariat a répondu qu'à Lomé, il n'a pas été décidé de leur allouer le même montant que celui donné aux expatriés, mais seulement 50% de ce montant. Le Président a tenu à préciser que dans le cadre de la sous-commission qui a étudié cette question, il a été spécifié que cette résolution s'applique au "personnel" de l'Organisation. Et devant la diversité des interprétations données à cette résolution, le Comité a décidé ce qui suit :

DECISION : LE COMITE DEMANDE AU SECRETARIAT DE LUI PREPARER DANS LES PLUS BRIEFS DELAIS UN DOCUMENT EXHAUSTIF SUR LA QUESTION DE L'OCTROI DE L'INDEMNITE DES FRAIS D'ETUDES ET LES AUTRES INDEMNITES AUX RECRUTES LOCAUX, AVEC SON INTERPRETATION DES TEXTES ADOPTES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES A LOME ET DE PREPARER LES INCIDENCES FINANCIERES QUI EN DECOULERAIENT.

129. Le second point a été soulevé par le Représentant du Libéria. Il a trait à la consolidation du salaire du personnel statutaire et local à partir de Janvier 1972, conformément à une décision du Conseil des Ministres. Le Secrétariat est intervenu pour souligner que certains fonctionnaires localement recrutés se sont basés sur le rapport Adu qu'ils ont interprété d'une façon erronée pour revendiquer la consolidation de leur salaire avec effet rétroactif à partir de Janvier 1972. Et sur ce point le Comité a décidé ce qui suit :

DECISION : DEMANDER AU SECRETARIAT D'ELABORER UN RAPPORT SUR L'INTERPRETATION QU'IL DONNE A LA RECOMMANDATION ADU CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES SALAIRES DE BASE DES FONCTIONNAIRES DE L'OUA.

130. Le Représentant du Nigéria a soumis au Comité une proposition tendant à revoir le système d'allocation de l'indemnité d'ajustement de poste et a estimé que le paiement de cette indemnité combinée avec celle afférente à la dévaluation du dollar Américain faisait double emploi. Le Comité a décidé ce qui suit :

DECISION : L'ETUDE FAITE PAR L'AMBASSADEUR DU NIGERIA ACCOMPAGNEE DU COMMENTAIRE ET DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL DOIVENT ETRE SOUMIS A L'EXAMEN DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES.

131. Enfin, le dernier point à être soulevé est la discussion des observations faites précédemment par le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Administration et des Finances sur le problème de fond notamment des "maux" dont souffre le Secrétariat. Ce point a été abordé par une déclaration du Secrétaire Général Administratif, qui a dit avoir été surpris par ces commentaires, leur véhémence et les insinuations qui y ont été faites car il n'en a pas été informé avant leur présentation au Comité comme le stipule le règlement intérieur du Secrétariat. Au sujet des irrégularités, il a déclaré qu'il a toujours pris ses responsabilités notamment lors de la

découverte des détournements de fonds au bureau des réfugiés et de la découverte du trafic de drogue au sein du département scientifique et culturel. Le vrai problème, a-t-il ajouté, est celui de l'autorité, la hiérarchie et leur respect d'où découle la notion de discipline qui n'est malheureusement pas prise au sérieux. Il a conclu en rendant hommage au Comité et à sa collaboration avec le Secrétariat, par le biais des critiques constructives émises, et qui ne visent que l'amélioration du travail de l'administration.

132. Tout en remerciant le Secrétaire Général Administratif pour son intéressante déclaration, tous les orateurs qui ont intervenu, ont souligné que le Comité ne peut pas approfondir la question et ont demandé que cette déclaration soit reproduite in extenso et adressée aux Etats Membres. Un consensus s'est dégagé et le Comité a pris les décisions suivantes :

DECISIONS : (a) LE COMITE A PRIS ACTE DE LA DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF.

(b) LE COMITE DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL DE JOINDRE SA DECLARATION AVEC CELLE DE SON ADJUNT CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES ET DE LES ADRESSER AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION.

133. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres du Comité consultatif avec les réserves du Soudan sur le paragraphe (33) et celles du Maroc, de l'Egypte, du Zaïre et du Gabon en ce qui concerne l'octroi des subventions aux organisations africaines (para. 94).



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**  
Secretariat  
P. O. Box 3243



منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

CM/841  
ANNEXE I  
**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFICAINE**  
Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* ادیس ابابا \*

COMMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF  
SUR CERTAINES QUESTIONS SPECIFIQUES

SALAIRE DE BASE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL  
NON-STATUTAIRE



ter l'application de cette mesure. Au cas où l'on déciderait cependant de maintenir certains de ces agents en tant que personnel statutaire, il faudrait qu'ils bénéficient de ce traitement de base global".

Si l'on examine ce qui précède à la lumière de la norme existante depuis des années selon laquelle les professionnels non-statutaires étaient placés sur le même niveau de salaire de base que leurs collègues statutaires il apparaîtrait évident que la limitation imposée par le mot "Statutaire" ne saurait être appliquée aux professionnels non-statutaires d'autant plus que M. Adu a tenu à présider son idée en qualifiant sa recommandation en ce qui concerne les agents de la catégorie des services généraux, comprenant les secrétaires, les commis, les assistants administratifs, etc..., dont les professionnels non-statutaires ne sont pas, et ne sauraient pas être, évidemment des membres.

En plus, si M. Adu en 1972, au lieu de recommander une majoration avait proposé une réduction du traitement de base des fonctionnaires statutaires il est certain que les fonctionnaires non-statutaires qui, jusqu'à cette date, comme il a été déjà dit, recevaient le même salaire de base que les premiers, auraient subi cette réduction de même que leurs collègues statutaires. Il serait donc clairement injuste d'exclure ces mêmes fonctionnaires du bénéfice de la majoration effectuée au salaire de base des professionnels.

C'est à la lumière de ce qui précède et sur la base des avis exprimés par le Chef de l'Administration, le Conseiller Juridique et le Contrôleur Interne Principal, que le Secrétaire Général Administratif a décidé que soit payé aux professionnels non-statutaires, comme par le passé, le même salaire de base qu'à leurs collègues statutaires.

Les avis pertinents donnés sur cette question par les fonctionnaires mentionnés ci-dessus sont les suivants :

Le Chef de l'Administration et des Finances

"... après l'adoption du Rapport Adu, le salaire consolidé de la catégorie professionnelle est devenu les échelles des salaires révisées et l'indemnité de logement a cessé d'exister depuis le 1er juin 1972. Ces recrutements dans la catégorie professionnelle sur le plan local ont été toutefois déterminés par une situation salariale basée sur la formule d'avant le 1er juin 1972. La formule s'avère maintenant incorrecte étant donné que la question de l'indemnité de logement sur la base des échelles de salaires révisés qui sont entrés en vigueur le 1er juin 1972 apparaît comme non pertinente lorsqu'il s'agit de déterminer les échelles de salaires. Soulever des difficultés et déduire l'indemnité de logement qui a cessé d'exister après l'adoption des échelles de salaires du 1er juin 1972, ne peut avoir de fondement". (traduction non officielle).

#### Le Conseiller Juridique

"Il est vrai que lorsqu'il y a eu une consolidation des échelles de salaires en 1972, un élément de l'indemnité de logement a été fondu dans les salaires, mais la consolidation n'aurait pas de sens si l'intention était d'avoir un paiement séparé de l'indemnité de logement. C'est certainement en raison de l'élévation du coût de la vie que la consolidation a été faite; cet état de fait qui peut affecter ou ne pas affecter le coût du loyer pour certains fonctionnaires. Par conséquent, il importe peu qu'un fonctionnaire qui reçoit le salaire consolidé en utilise une partie pour payer son loyer ou non, puisqu'il peut loger dans sa propre maison; il n'en demeure pas moins qu'il reçoit le salaire consolidé. C'est la raison pour laquelle la consolidation a été décrite comme un salaire consolidé avec 10 % d'augmentation. Elle n'a pas été décrite comme un salaire - plus - indemnité de logement.

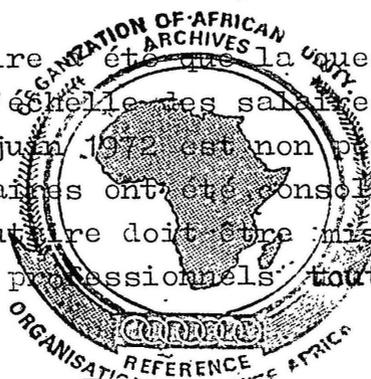
"Compte tenu du point de vue exprimé dans le paragraphe précédent et en tenant compte de la nécessité de payer une indemnité de logement, après la consolidation intervenue en 1975, le Conseil des Ministres a approuvé des dispositions séparées au titre de l'indemnité de logement pour le personnel statutaire, ce qui constitue une indication claire que l'intention n'était pas de manière spécifique que le personnel

statutaire ait à payer son loyer sur le salaire consolidé. Il y a également un point juridique. Un salaire est une rémunération des services rendus alors que les indemnités ne sont pas présentées comme des salaires. Il s'agit simplement d'allocations accordées compte tenu de certaines difficultés ou dans un but spécial. Lorsqu'un élément de l'indemnité de logement est incorporé dans le salaire, il perd sa nature d'indemnité et prend la forme et joue le rôle du salaire qui doit être perçu; il ne s'agit plus d'une allocation mais est payé pour des services rendus.

"... Lorsque donc un fonctionnaire non statutaire qui ne doit normalement pas percevoir l'indemnité de logement, est recruté sur un poste professionnel, l'intention n'est pas qu'il perçoive, ce qui serait illégal, moins que ce que prévoit l'échelle de salaire pour lui. Par ailleurs, il y a une grave illégalité dans le fait d'offrir à un candidat à recruter une échelle de salaire donnée et de ne pas lui payer par la suite la somme prévue. S'il existe des échelles de salaires des fonctionnaires (professionnels) non statutaires différentes de celles des fonctionnaires professionnels statutaires, cela doit être dit. Mais s'il n'y en a pas, il serait incorrect et ce serait un abus de pouvoir de la part du personnel d'établir sa propre échelle des salaires pour le personnel professionnel non statutaire. Lorsqu'un candidat est recruté sur un poste professionnel avec un salaire moindre que celui prévu présentement dans l'échelle des salaires et qu'il l'accepte, il n'est pas seulement lié par les chiffres, mais aussi par l'acceptation dudit salaire. Si par la suite il s'aperçoit d'une différence entre le salaire et le chiffre cité, il a le droit, d'un point de vue juridique de demander une explication et si celle-ci ne le satisfait pas, de demander une rectification. Pour les fonctionnaires qui se sont trouvés concernés par l'argument ci-dessus, ils ont le droit, sur le plan juridique, de demander une rectification". (traduction non officielle).

Le Contrôleur Financier Principal

"... Mon commentaire est que la question de l'indemnité de logement basée sur l'échelle des salaires révisée qui est entrée en vigueur le 1er juin 1972 est non pertinente étant donné que les échelles de salaires ont été consolidées. Le personnel (professionnel) non statutaire doit être mis, sur les mêmes échelles de salaires que les professionnels tout en ne percevant pas



pas bien sûr les autres indemnités que seul le personnel statutaire doit percevoir" (traduction non-officielle).

Interprétation correcte des décisions de la 28ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres relatives aux conditions de service du personnel non-statutaire et des indemnités à leur allouer

La 28ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Lomé avait décidé d'octroyer une majoration des salaires aux fonctionnaires de l'OUA et d'adopter les recommandations du rapport du Comité ad hoc relatives uniquement aux conditions de service du personnel non statutaire, c'est-à-dire, de recrutement local.

A cet effet, les postes et le personnel de l'OUA ont été classés en deux groupes I et II. La première catégorie du groupe II comprend les emplois qui correspondent soit à des fonctions d'exécution à haut niveau, soit à des tâches d'exécution subalternes comme celle d'employé de bureau, de commis ou de clerc, de secrétaires sténo-dactylo ou de dactylographes, etc....

Cette première catégorie du groupe II comprend aussi bien le personnel expatrié que le personnel de recrutement local. Mais cela n'est pas bien présenté par les textes.

Le personnel de recrutement local touche la moitié des indemnités prévues pour le personnel expatrié, qu'il s'agisse du personnel auxiliaire (plâtons, messagers, etc...) que des secrétaires et des clercs de recrutement local.

Il faudrait, de l'avis du Secrétariat Général, que cela apparaisse très clairement dans les textes de l'OUA, c'est-à-dire que les correctifs soient apportés à la résolution No. CM/Res.531 (XXVIII) de Lomé sur ce problème.

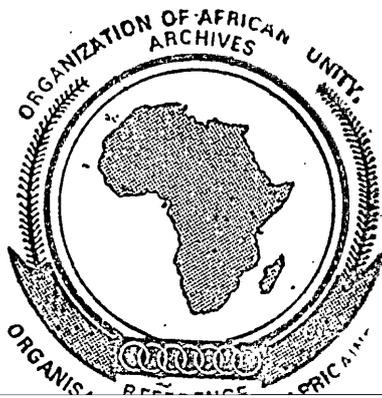
D'autre part, on a soulevé le problème du paiement de l'indemnité pour frais d'études au personnel de recrutement local. Conformément aux règlements de l'Organisation, l'indemnité pour frais d'études n'est pas payée à un fonctionnaire qui travaille dans un pays dont il est ressortissant. En effet, le texte stipule :

"Tout fonctionnaire considéré comme recruté sur le plan international ou sur la base du document CM/39 (Règlement et Statut du Personnel de l'OUA) dont le lieu d'affectation ne se trouve pas dans son pays d'origine aura droit à une indemnité pour frais d'études pour chaque enfant fréquentant régulièrement une école ou une université. Toutefois, cette indemnité n'est pas versée dans le cas des enfants qui fréquentent :

- i) un jardin d'enfants ou une école maternelle;
- ii) qui fréquentent au lieu d'affectation un établissement où l'enseignement est dispensé gratuitement;
- iii) pour les enfants qui sont mariés;
- iv) pour les enfants qui sont âgés de plus de 18 ans;
- v) pour les enfants qui sont résidents dans les pays dont le fonctionnaire est ressortissant.

L'indemnité est versée jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans".

Or, la 28ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres, en adoptant le paragraphe d) de l'Article 21 du Projet de règlement et Statut du Personnel, a décidé que : "conformément aux dispositions des textes, aux conditions et modalités en vigueur à l'Organisation, il est versé une indemnité pour frais d'études pour chaque enfant à charge qui fréquente régulièrement un établissement scolaire, au personnel ainsi qu'aux fonctionnaires à mandat électif et particulier. Les indemnités et allocations énumérées à l'Article 21 - paragraphe 3b (i) et b (ii) et d) ci-dessus sont accordées aux fonctionnaires du groupe I (première et deuxième catégories), aux agents du groupe II (première catégorie) ainsi qu'aux fonctionnaires à mandat électif et particulier. Les agents du groupe II, deuxième catégorie percevront 50% des indemnités et allocations prévues à l'Article 21, paragraphe 3 (b(i) et b (ii) et d)".



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1978-02

# Report on the Activities of the Advisory Committee on Budgetary and Financial Matters for the Period February 1977 to January 1978

Organization of African Unity

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9899>

*Downloaded from African Union Common Repository*